



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Bureau des enquêtes publiques
Et de l'environnement

ARRÊTÉ

n° 2017 – DCAT-BEPE- 213 du 18 OCT. 2017

Arrêté préfectoral complémentaire

Autorisant le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME) à épandre les digestats issus de son installation de méthanisation METHAVALOR située à MORSBACH

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'environnement et notamment son livre V ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 26 mars 2014 nommant M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;

VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et notamment sa section IV relative aux épandages ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-26 du 4 février 2014 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Lorraine ;

VU l'arrêté SGAR n°2014-165 du 05 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Lorraine ;

VU l'arrêté SGAR n°2016/1328 du 3 octobre 2016 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2009-DDED/IC-171 du 18 août 2009 autorisant le SYDEME à exploiter une installation de méthanisation de biodéchets METHAVALOR sur le site de MORSBACH ;

VU la demande du 26 novembre 2015 par le SYDEME en vue d'obtenir l'autorisation d'épandre les digestats issus de son installation de méthanisation METHAVALOR sur le site de MORSBACH ;

VU les compléments apportés par le pétitionnaire du 27 mai 2016, 07 juin 2017, 26 juin 2017 et du 10 juillet 2017 ;

VU la décision du 1^{er} septembre 2016 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG portant désignation du commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-225 du 23 septembre 2016 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 31 jours du 24 octobre 2016 au 23 novembre 2016 inclus sur le territoire de la commune de MORSBACH et sur les communes incluses dans le plan d'épandage et dans le rayon d'affichage de 3 km ;

VU l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;

VU la publication du 28 et 30 septembre 2016, du 10 et 25 octobre 2016 de cet avis dans deux journaux locaux ;

VU le registre d'enquête et l'avis du commissaire-enquêteur ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

VU le rapport et les propositions du 15 septembre 2017 de l'Inspection des installations classées ;

VU l'avis des membres du CODERST réuni en sa séance du 25 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'exploitation de la plate-forme de compostage et de l'unité de méthanisation du SYDEME dite « METHAVALOR » de MORSBACH génère des digestats pouvant représenter un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures ;

CONSIDERANT que les teneurs en éléments traces métalliques et en composés traces organiques sont inférieures aux valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 02 février 1998 susvisé ;

CONSIDERANT que les parcelles sélectionnées dans le plan d'épandage répondent aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 susvisé ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer des valeurs limites relatives aux teneurs en « inertes et impuretés » présents dans les digestats compostés ;

CONSIDERANT les observations émises au cours de l'enquête publique ;

CONSIDERANT les moyens mis en œuvre par le demandeur pour répondre aux observations formulées lors des enquêtes publique et administrative, notamment les modifications apportées au plan d'épandage ;

CONSIDERANT que les risques de pollution de l'environnement et de nuisances vis-à-vis des riverains des parcelles concernées peuvent être prévenus par la mise en œuvre des prescriptions spécifiques visant notamment les dates et les conditions d'épandage ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies dans le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et les inconvénients de l'épandage pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, pour la sécurité, la sécurité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle :

A R R E T E

Article 1er

Le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME), dont le siège social se situe au 1 rue Jacques CALLOT 57600 MORSBACH, est autorisé à épandre sur des parcelles agricoles des digestats issus de son unité de méthanisation METHAVALOR située à MORSBACH, dans les conditions prévues dans le présent arrêté.

Sans préjudice d'autres réglementations applicables par ailleurs, notamment en matière de protection des ressources en eau et des points d'alimentation en eau potable, le SYDEME doit respecter les prescriptions du présent arrêté préfectoral complémentaire qui vise à fixer les modalités relatives aux épandages et à leur suivi.

Article 2 :

Les prescriptions de la section IV « épandages » de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 susvisé sont applicables aux épandages visés par le présent arrêté.

L'exploitant s'assure en permanence que ses pratiques d'épandage sont compatibles avec les dispositions réglementaires prises en application du Programme d'Actions Nitrate. Il informe sans délai le Préfet des conséquences des évolutions réglementaires sur la cohérence de son Plan d'épandage.

Article 3 : Épandages autorisés

Les digestats à épandre sont constitués exclusivement des digestats liquides, séchés ou compostés provenant de l'unité de méthanisation METHAVALOR située à Morsbach.

Aucun autre déchet ne peut être incorporé à ceux-ci en vue d'être épandu.

Les quantités annuelles totales de matières autorisées à l'épandage sont de :

- 7 400 tonnes de matière sèche correspondant à 170 tonnes d'azote.

Article 4 : Épandages interdits

En complément des prescriptions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 susvisé, et en particulier celles de son article 37, les épandages sont interdits :

- pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé, exception faite des déchets solides ;
- pendant les périodes de forte pluviosité et pendant les périodes où il existe un risque d'inondation ;

- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies ou des forêts exploitées ;
- sur les terrains à forte pente (pente > 7 %), dans des conditions qui entraîneraient leur ruissellement hors du champ d'épandage ;
- à l'aide de dispositifs d'aéro-aspercion qui produisent des brouillards fins lorsque les effluents sont susceptibles de contenir des microorganismes pathogènes ;
- à moins de 35 mètres des puits, forages, sources et aqueducs transitant des eaux destinées à la consommation humaine ;
- sur les parcelles situées dans un périmètre de protection de captage rapproché ou immédiat d'un captage d'eau potable ;
- à moins de 50 m des habitations et locaux occupés par des tiers ;
- dans les zones d'exclusions identifiées sur les parcelles ;
- sur les parcelles situées en zone NATURA 2000 ;
- pour les digestats dont les teneurs en inertes sont supérieures aux seuils fixés dans la norme NFU 44-051.

Article 5 : Épandages autorisés

Sans préjudice des autres prescriptions du présent arrêté, les épandages ne sont autorisés que sur les parcelles listées en annexe du présent arrêté.

Les communes concernées sont les suivantes :

Achain	Folkling	Lopershouse	Théding
Achen	Forbach	Lucy	Thicourt
Altviller	Fou ligny	Macheren	Thonville
Arraincourt	Francaltroff	Mainvillers	Vahl-Ebersing
Arriance	Gros-Réderching	Many	Valmont
Bannay	Guebenhouse	Maxstadt	Vatimont
Baronville	Guenviller	Metzing	Virming
Behren-lès-Forbach	Haboudange	Morhange	Wiesviller
Biding	Hambach	Morsbach	Willerwald
Bining	Haute-Vigneulles	Marange-Zondrange	Wœfling-lès-Sarreguemines
Bionville-sur-Nied	Hellimer	Œting	Zimming
Bliesbruck	Henriville	Petit-Tenquin	
Blies-Ébersing	Hilsprich	Pévange	
Bousbach	Holving	Puttelange-aux-Lacs	
Brouck	Hombourg-Haut	Rémering-lès-Puttelange	
Brulange	Hundling	Riche	
Cocheren	Ippling	Rohrbach-lès Bitche	
Destry	Kerbach	Saint-Jean-Rohrbach	
Diebling	Léning	Sarralbe	
Eincheville	Lesse	Sarreinsming	
Farébersviller	Lixing-lès-Saint-Avold	Suisse	
Faulquemont	Longeville-lès-Saint-Avold	Tenteling	

Ces parcelles sont consacrées aux cultures, aux prairies et aux pâturages. Les épandages sur cultures maraîchères sont interdits.

Article 6 : Conditions de traitement, transport et stockage des digestats avant épandage

Traitement des digestats à épandre

Après méthanisation, l'installation produit des digestats se présentant sous 3 formes : digestats compostés, digestats liquides et digestats séchés. Ces 3 catégories de digestats résultent des différents post-traitements conformément aux dispositions de l'article 43 de l'arrêté N°2009-DDED/IC-171 du 18 août 2009 susvisé.

L'exploitant doit pouvoir justifier à tout moment de la localisation (entreposage, transport, épandage) des digestats en référence à leur période de production et aux analyses réalisées.

Stockage temporaire des digestats sur les sites du SYDEME

L'exploitant dispose de zones de stockage dédiées aux digestats issus de l'unité de méthanisation METHAVALOR. Les installations de stockages déportés doivent faire l'objet d'une autorisation ou déclaration spécifique au titre de la réglementation des ICPE.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur sur ces installations :

- les zones de stockage doivent être étanches et aménagées de sorte à ne pas constituer une source de gêne ou de nuisances pour le voisinage, ni entraîner une pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration ;
- le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages d'entreposage est interdit ;
- les ouvrages d'entreposage à l'air libre sont interdits d'accès aux tiers non autorisés ;
- les digestats liquides et solides sont stockés en lots afin d'être facilement identifiables sur chacun des sites.
- les digestats séchés sont stockés de manière à éviter leur ré-humidification.

Transport des digestats

Les digestats solides (compostés et séchés) sont transportés par les agriculteurs ou un prestataire avec du matériel adapté. Les bennes transportant les digestats solides sont bâchées de manière à éviter toute émission de poussières.

Le transport des digestats liquides est réalisé de l'unité de production vers les sites de stockages par des camions citernes ou par une conduite reliée à l'unité de production pour le site de MORSBACH.

Le producteur de digestats veille à ce que les transports ne soient pas sources d'envols de matière ou de salissures des routes.

Dépôt temporaire sur les parcelles réceptrices

Le dépôt temporaire en bout de champ de digestats liquides et de digestats séchés est interdit.

Seul le dépôt temporaire sur les parcelles des digestats compostés est autorisé, et uniquement lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- la durée du dépôt des digestats est inférieure à 4 mois ;
- aucun dépôt n'est en place entre le 1^{er} novembre et le 15 janvier ;
- toutes les précautions ont été prises pour éviter le ruissellement sur ou en dehors des parcelles d'épandage ou une percolation rapide vers les nappes superficielles ou souterraines, notamment par une couverture du dépôt (bâchage ou tout dispositif équivalent) ;
- aucun dépôt n'est autorisé en zone inondable et dans le périmètre éloigné des captages d'eau ;

- le dépôt respecte une distance minimale d'isolement vis-à-vis des habitations ou locaux habités par des tiers qui est toujours égale à 50 m. En outre, une distance d'au moins 3 m vis-à-vis des routes et fossés doit être respectée ;
- le volume du dépôt doit être adapté à la fertilisation raisonnée des parcelles réceptrices pour la période d'épandage considérée ;
- le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour prévenir les envols, la lixiviation et la prise en masse lors du dépôt temporaire en bout de parcelles.

L'exploitant est en mesure de fournir en permanence la liste et la localisation des dépôts temporaires en bouts de champ.

Article 7 : Modalités d'épandage

Périodes d'épandage

Les opérations d'épandage sont conduites afin de valoriser au mieux les éléments fertilisants contenus dans les déchets et d'éviter toute pollution, notamment des eaux.

Les périodes d'épandage, dans la limite de celles autorisées, et les quantités épandues sont adaptées de manière :

- à assurer l'apport des éléments utiles au sol ou aux cultures sans excéder les besoins, compte tenu des apports de toute nature, y compris les engrais, les amendements et les supports de culture ;
- à empêcher l'accumulation dans le sol de substances susceptibles à long terme de dégrader sa structure ou de présenter un risque écotoxicique ;
- à empêcher le colmatage du sol.

En outre, toutes les dispositions nécessaires sont prises pour qu'en aucune circonstance, ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes d'eaux souterraines ne puissent se produire.

En complément des prescriptions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 susvisé, et en particulier celles de son article 37, les épandages respectent les prescriptions suivantes :

Les périodes d'épandage à privilégier sont :

- pour les digestats compostés et séchés :
 - en été, automne, après moisson et avant culture d'automne ou de printemps ;
 - au printemps, avant labours de préparation des cultures de printemps.
- pour les digestats liquides :
 - fin d'hiver, printemps, sur cultures d'hiver ou de printemps ;
 - fin d'hiver, printemps, sur prairie et six semaines avant la mise en pâturage ;
 - fin printemps, début d'été, après la première coupe sur prairie de fauche ;
 - en été, début d'automne sur culture de colza, ou sur CIPAN ;
 - en été, début d'automne, après la dernière coupe sur prairie ou après le départ des animaux ;
 - en début d'automne, sur cultures d'hiver autres que colza, mais à une dose réduite de 25 kg d'azote disponible par hectare.

Par ailleurs, les épandages de digestats liquides sont interdits du 1er novembre au 15 janvier sur cultures et du 15 novembre au 15 janvier sur prairies.

Aptitude des parcelles à l'épandage : Pour les parcelles dont l'aptitude à l'épandage est codifiée en classe 1B dans le tableau annexé au présent arrêté, les épandages sont à privilégier entre juillet et mi-septembre.

Tout épandage prévu hors des périodes privilégiées définies ci-dessus devra être préalablement justifié à l'Inspection des installations classées, notamment vis-à-vis des critères définis au point I de l'article 37 de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 susvisé.

Conditions d'épandage

Les prescriptions relatives aux conditions d'épandage de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 susvisé, et en particulier celles de son article 37, sont complétées par les prescriptions suivantes :

- concernant les digestats liquides, ils sont directement épandus avec du matériel adapté, type épandeurs à pendillards afin de diminuer la formation d'aérosols et d'éviter ainsi les risques d'émanation d'odeurs ;
- le SYDEME s'assure avant chaque campagne annuelle d'épandage que les prestataires d'épandages des digestats disposent bien du matériel adapté ;
- l'enfouissement des digestats, si la culture implantée le permet, est réalisé dans les meilleurs délais par l'agriculteur-utilisateur.

Caractéristiques de l'épandage

Les matières à épandre et les sols des parcelles réceptrices respectent les limites définies à l'article 39 de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 susvisé, sans dérogation.

Ces prescriptions sont précisées et complétées comme suit :

- Caractéristiques des digestats

Les digestats peuvent être épandus s'ils respectent les valeurs limites figurant dans le tableau ci-dessous.

Pour être épandables, les digestats doivent également respecter les valeurs limites en inertes et impuretés définies dans la norme NFU 44 051.

Paramètres	Valeur limite dans les digestats (mg/kg MS)		Flux cumulé maximum apporté par les digestats en 10 ans (g/m ²)	
	Cas général	Épandage sur pâtures	Cas général	Épandage sur pâtures
Eléments Traces métalliques (ETM)	Cadmium	10	0,015	
	Chrome	1000	1,5	
	Cuivre	1000	1,5	
	Mercure	10	0,015	
	Nickel	200	0,3	
	Plomb	800	1,5	
	Zinc	3 000	4,5	
	Chrome + cuivre + nickel + zinc	4 000	6	

Paramètres		Valeur limite dans les digestats (mg/kg MS)		Flux cumulé maximum apporté par les digestats en 10 ans (g/m ²)	
		Cas général	Épandage sur pâtures	Cas général	Épandage sur pâtures
Composés traces organiques (CTO)	Total des 7 principaux PCB (28, 52, 101, 118, 138, 153, 180)	0,8	0,8	0,0012	0,0012
	Fluoranthène	5	4	0,0075	0,006
	Benzo(b)fluoranthène	2,5	2,5	0,004	0,004
	Benzo(a)pyrène	2	1,5	0,003	0,002
Inertes et impuretés	Films + PSE > 5 mm	< 0,3 %MS		/	
	Autres plastiques > 5 mm	< 0,8 %MS		/	
	Verres + métaux > 2 mm	< 2,0%MS		/	

- Caractéristiques des sols

Les digestats ne peuvent être épandus que si les teneurs dans les sols ne dépassent pas les valeurs limites figurant dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Valeur limite dans les sols (mg/kg MS)
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercure	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300

- Cas particulier des sols dont le pH est inférieur à 6

Les digestats ne doivent pas être épandus sur des sols dont le pH avant épandage est inférieur à 6 sauf si les trois conditions suivantes sont simultanément remplies :

- le pH du sol est supérieur à 5 ;
- la nature des digestats peut contribuer à remonter le pH du sol à une valeur supérieure ou égale à 6 ;
- le flux cumulé maximum apporté aux sols est inférieur aux valeurs du tableau ci-dessous.

Flux cumulé maximum en éléments-traces métalliques apporté par les digestats pour les pâturages ou les sols de pH inférieurs à 6

Paramètres	Flux cumulé maximum apporté par les digestats en 10 ans (g/m ²)
Eléments Traces métalliques (ETM)	Cadmium
	Chrome
	Cuivre
	Mercure
	Nickel
	Plomb
	Sélénium(*)
	Zinc
	Chrome + cuivre + nickel + zinc

(*) Pour le pâturage uniquement

Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de l'environnement.

Quantité maximale annuelle à épandre à l'hectare

La dose d'apport est déterminée en fonction :

- du type de culture et de l'objectif réaliste de rendement ;
- des besoins des cultures en éléments fertilisants disponibles majeurs, secondaires et oligo-éléments, tous apports confondus ;
- des teneurs en éléments fertilisants dans le sol, les effluents et tous les autres apports ;
- des teneurs en éléments ou substances indésirables des effluents à épandre ;
- de l'état hydrique du sol ;
- de la fréquence des apports sur une même année ou à l'échelle d'une succession de cultures sur plusieurs années ;
- du contexte agronomique et réglementaire local (programme d'action).

La dose d'apport maximale des digestats est :

- 2,20 t de MS/ha, soit environ 1,7 m³ ou t/ha pour les digestats liquides ;
- 7,37 t de MS/ha, soit environ 12 m³ ou t/ha pour les digestats compostés ;
- 5,81 t de MS/ha, soit environ 6,5 m³ ou t/ha pour les digestats séchés.

Les fréquences de retour d'épandage sont :

- 1,5 an pour les digestats liquides ;
- 2 ans pour les digestats séchés ;
- 3 ans pour les digestats compostés.

Ces fréquences s'entendent en moyenne sur six années glissantes.

La dose d'apport maximale en éléments fertilisants majeurs et secondaires des digestats est définie sur la base des compositions moyennes présentées dans le dossier d'autorisation au regard de la surface opérationnelle soit 2 513,72 ha pour les digestats liquides et 2 550,33 ha pour les digestats solides.

Article 8 : Conventions ou contrats

L'exploitant reste propriétaire et responsable des digestats générés par son installation jusqu'à leur valorisation ou élimination finale.

En particulier, l'épandage ne peut être réalisé que si des contrats ou conventions ont été établis entre les parties suivantes :

- le SYDEME, producteur des digestats et le prestataire réalisant l'opération d'épandage si celle-ci n'est pas réalisée par l'agriculteur lui-même ;
- le SYDEME, producteur des digestats et les agriculteurs exploitant les terrains.

Ces contrats définissent les engagements de chacun, ainsi que leur durée et a minima :

- la nature, la composition moyenne et la quantité de digestats ;
- les doses d'apport ;
- les parcelles réceptrices, leur surface et le type de culture ;
- les interdictions d'épandages ;
- les prescriptions techniques applicables pour les dépôts temporaires en bout de champs ;
- la nature des informations devant figurer au cahier d'épandage ;
- la fréquence et la nature des analyses de sols ;
- les conditions d'épandage et de suivi des digestats et des sols ;
- l'obligation de réaliser les épandages de digestats liquides au moyen de matériels adaptés, tel que défini à l'article 7 du présent arrêté.

Un exemplaire de chaque contrat est conservé par l'exploitant. Ils sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées et conservés pendant une durée minimale de 10 ans.

Article 9 : Suivi des épandages

Suivi de la quantité et de la qualité des digestats

Les digestats sont stockés par lot pour faciliter la traçabilité.

L'exploitant effectue des analyses des digestats sur chaque lot préalablement aux opérations d'épandage. Elles portent sur les paramètres et les fréquences d'analyse détaillés dans le tableau ci-dessous :

Paramètres		Fréquence d'analyse
Paramètres agronomiques	Matière sèche (%)	2 analyses sur chaque lot
	Matière organique (%)	2 analyses sur chaque lot
	pH	2 analyses sur chaque lot
	Azote global	2 analyses sur chaque lot
	Azote ammoniacal (en NH ₄)	2 analyses sur chaque lot
	Rapport C/N	2 analyses sur chaque lot
	Phosphore total (en P ₂ O ₅)	2 analyses sur chaque lot
	Potassium total (en K ₂ O)	2 analyses sur chaque lot
	Calcium total (en CaO)	2 analyses sur chaque lot
	Magnésium total (en MgO)	2 analyses sur chaque lot
Eléments Traces Métalliques (ETM)	Cadmium (Cd)	Sur chaque lot
	Chrome (Cr)	Sur chaque lot
	Mercure (Hg)	Sur chaque lot
	Nickel (Ni)	Sur chaque lot
	Plomb (Pb)	Sur chaque lot

Paramètres		Fréquence d'analyse
	Sélénum (*)	Sur chaque lot
	Cuivre (Cu)	Sur chaque lot
	Zinc (Zn)	Sur chaque lot
	Cr+Cu+Ni+Zn	Sur chaque lot
Oligo-éléments	Bore (B)	Sur chaque lot
	Cobalt (Co)	Sur chaque lot
	Fer (Fe)	Sur chaque lot
	Manganèse (Mn)	Sur chaque lot
	Molybdène (Mo)	Sur chaque lot
Composés Traces Organiques (CTO)	7 principaux PCB (28, 52, 101, 118, 138, 153, 180)	Sur chaque lot
	Fluoranthène	Sur chaque lot
	Benzo(b)fluoranthène	Sur chaque lot
	Benzo(a)pyrène	Sur chaque lot
Inertes et impuretés (uniquement pour les digestats compostés)	Verre et métaux > 2 mm Films et PSE Autres plastiques	Sur chaque lot
Agents pathogènes		Sur chaque lot

(*) Pour le pâturage uniquement

Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse des digestats sont conformes aux dispositions de l'annexe VII de l'arrêté du 02 février 1998 susvisé.

L'exploitant procède à un examen comparatif des résultats obtenus par rapport aux analyses de référence. L'ensemble des résultats d'analyses des digestats est interprété et transmis à tous les agriculteurs concernés et à l'Organisme Indépendant compétent géographiquement.

Le matériel transportant les digestats est pesé en sortie du site. La quantité livrée sur chaque site de stockage et parcelle est enregistrée sur une base de données.

Définition d'un lot de digestats :

Un lot de digestats compostés correspond à 360 tonnes de compost brut, ou environ 220 tonnes de matière sèche.

Concernant les digestats séchés, un lot correspond à 260 tonnes brutes, soit 1 770 m³ de digestats liquides avant leur passage dans le sécheur soit 230 tonnes de matière sèche à la sortie du sécheur.

Un lot de digestats liquides correspond à une citerne de 1 500 m³, soit environ 200 tonnes de matière sèche.

Concernant les analyses des éléments traces métalliques et des composés traces organiques, le sélénum est réalisé en sus lors des épandages sur prairies.

Suivi agronomique des sols

Les analyses de sol du programme prévisionnel tel que défini à l'article 10 portent sur les paramètres du tableau suivant. A minima l'exploitant réalise une analyse annuelle des sols par tranche de 60 ha à épandre au cours de l'année et au minimum une par agriculteur.

Les analyses portent sur les paramètres listés ci-dessous :

Paramètres	
Paramètres agronomiques	Granulométrie
	Matière sèche (%)
	Matière organique (%)
	pH
	Azote global
	Azote ammoniacal (en NH ₄)
	Rapport C/N
	P ₂ O ₅ échangeable
	K ₂ O échangeable
	CaO échangeable
	MgO échangeable
	CEC (Complexe d'Echange Cationique)
Oligo-éléments	Bore (B)
	Cobalt (Co)
	Fer (Fe)
	Manganèse (Mn)
	Molybdène (Mo)

Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse des sols sont conformes aux dispositions de l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 susvisé.

L'exploitant procède à un examen comparatif des résultats obtenus par rapport aux analyses de référence. L'ensemble des résultats d'analyse de sols est interprété et transmis à tous les agriculteurs concernés.

Suivi des sols (ETM)

Outre les analyses visées ci-dessus, les sols doivent être analysés sur chaque point de référence :

- après l'ultime épandage, sur le ou les points de référence, en cas d'exclusion du périmètre d'épandage de la ou des parcelles sur lesquelles ils se situent ;
- au minimum tous les dix ans.

Ces analyses portent sur les éléments traces métalliques suivants : cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel; plomb, zinc. Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse des sols sont conformes aux dispositions de l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 susvisé.

Les points de référence tels que définis à l'article 38 de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 sont localisés en coordonnées LAMBERT 93 ; la liste des points de référence est mise à jour régulièrement et tenue à la disposition de l'Inspection des installations classées.

Article 10 : Programme, plan et bilan de l'épandage

Programme prévisionnel annuel

Les programmes prévisionnels annuels d'épandage détaillés à l'article 41 de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 susvisé, sont réalisés en début de campagne culturelle, et au maximum pour le 15 décembre. Ces programmes prévisionnels annuels sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.

Ils sont complétés au plus tard pour le 15 décembre, par la justification de la suffisance des capacités de stockage pour les digestats à épandre. Ce dernier document est transmis à l'Inspection des installations classées avant le 31 décembre de chaque année.

La constitution des programmes prévisionnels annuels d'épandage est précédée d'une vérification de l'évolution du périmètre d'épandage pour tenir compte de nouvelles contraintes (captage AEP, remembrement des parcelles...).

Ces programmes comprennent :

- la liste des parcelles ou groupes de parcelles concernées par la campagne, ainsi que la caractérisation des systèmes de culture sur ces parcelles ;
- une caractérisation des digestats à épandre ;
- les préconisations spécifiques d'utilisation des digestats par parcelle (calendrier et doses d'épandage par unité culturelle...) ;
- la liste et la localisation des dépôts temporaires en bouts de champs ;
- le matériel utilisé dans le cadre des opérations de transport et d'épandage des digestats ;
- la liste des sites des dépôts temporaires des digestats ainsi que leur localisation;
- les analyses de sols ;
- les périodes prévisionnelles de l'épandage ;
- les contraintes particulières éventuelles ;
- l'identification des personnes morales ou physiques intervenant dans la réalisation de l'épandage ;
- la localisation cartographique.

Les zones d'exclusion seront clairement identifiées sur un document graphique à destination de l'agriculteur et/ou du prestataire réalisant l'épandage.

Cahier d'épandage et carnet de cession

Un cahier d'épandage est constitué et régulièrement mis à jour. Il comporte les informations suivantes :

- les dates d'épandage ;
- les quantités de digestats épandus par unité culturelle ;
- l'origine et la nature de la biomasse utilisée dans l'installation de méthanisation ;
- les parcelles réceptrices, leur surface et le type de culture pratiquée ;
- la liste des dépôts temporaires en bouts de champs (avec leurs localisations sur un plan) ;
- les conditions météorologiques lors de chaque épandage ;
- l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols (avec la localisation sur un plan et un géo référencement) avec les dates de prélèvement et de mesure ;
- l'ensemble des résultats d'analyses réalisées sur les digestats, avec les dates de prélèvement et de mesure ;
- l'identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage et d'analyse ;
- le matériel utilisé dans le cadre des opérations de transport et d'épandage des digestats ;
- les incidents éventuels.

Il est tenu à la disposition de l'Inspection et conservé pendant une durée minimale de 10 ans.

Un carnet de cession est tenu pour chaque agriculteur. Il comporte :

- les bulletins d'analyses des matières à épandre valorisées sur l'exploitation ;
- les parcelles ou portions de parcelles d'épandage, les dates d'épandage et les tonnages correspondants ;
- les bons de livraison signés par les deux parties en zone vulnérable nitrate ;
- le bilan agronomique des apports et les conseils de fertilisation complémentaires ;
- le résultat des analyses de sol.

Bilan annuel

Ce bilan annuel est tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées. Il est transmis avant le 31 mars de l'année n+1 au Préfet concerné par le plan d'épandage, aux agriculteurs concernés, à l'Organisme Indépendant compétent géographiquement et le cas échéant, aux communes concernées par le plan d'épandage.

L'exploitant établit un bilan annuel d'épandage qui comprend :

- un bilan quantitatif et qualitatif des digestats épandus ;
- l'identification des parcelles réceptrices ayant fait l'objet d'un épandage de digestats sur la campagne, leur système cultural, la surface épandue, les quantités et la nature de digestats épandus, la liste et la localisation des dépôts temporaire des digestats ;
- l'exploitation du cahier d'épandage indiquant les quantités d'éléments fertilisants et d'éléments ou substances indésirable apportées par les digestats sur chaque unité culturelle et les résultats des analyses des sols ;
- le bilan de fumure réalisé sur les parcelles de référence représentatives de chaque type de sols et de systèmes de culture et les conseils de fertilisation qui en découlent ;
- un récapitulatif de l'état des stocks ;
- la remise à jour éventuelle des données réunies lors de l'étude initiale.

Article 11 : Exploitation

Déclaration des incidents et accidents

L'exploitant déclare dans les meilleurs délais à l'Inspection des installations classées les incidents et accidents survenus du fait de l'activité d'épandage qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

L'exploitant transmet à l'Inspection des installations classées, sous 15 jours, un rapport détaillant :

- le contexte et l'origine de l'incident ou de l'accident ;
- l'analyse des causes de l'incident ou de l'accident ;
- l'analyse des impacts et des conséquences de l'incident ou de l'accident ;
- les mesures prises pour y remédier ou en éviter le renouvellement.

Contrôles

Indépendamment des contrôles prévus explicitement dans le présent arrêté, l'Inspection des installations classées peut réaliser ou faire réaliser, à tout moment, de manière inopinée ou non, des prélèvements et analyses sur une partie ou sur l'ensemble du périmètre d'épandage. Les frais de prélèvement, de mesure et d'analyse occasionnés sont à la charge de l'exploitant.

Article 12 : Filières alternatives

L'exploitant devra respecter la hiérarchisation des modes de traitement des déchets suivante :

1. La préparation en vue de la réutilisation ;
2. Le recyclage ;

3. La valorisation ;

4. L'élimination.

En cas d'impossibilité d'épandage, les digestats sont évacués vers les filières adaptées de valorisation et/ou d'élimination des déchets.

Article 13 : Communication avec les communes

Les programmes prévisionnels annuels et le bilan annuel des épandages sont envoyés sans délai aux communes concernées. Elles sont également informées des épandages prévus sur leur territoire avant leur réalisation. L'information précise les coordonnées d'une personne référente, représentant l'exploitant, pour recevoir les éventuels signalements d'épandages non conformes.

Article 14 : Points de référence pour les analyses de sol

Les points de référence pour les analyses des sols sont détaillés à l'annexe du présent arrêté. En cas de retrait d'une des parcelles considérées du plan d'épandage, l'exploitant proposera à l'Inspection une autre parcelle représentative de substitution. L'exploitant tient à jour un tableau récapitulatif des points de référence.

Article 15 : Évolutions notables des données du Plan d'épandage

Toute évolution notable de la composition moyenne des matières à épandre, ou des surfaces mises à disposition du Plan d'épandage, susceptible de remettre en cause l'étude préalable définie à l'article 38 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé et les données du dossier de demande d'autorisation, est portée à la connaissance du Préfet, avant réalisation, avec tous les éléments d'appréciation permettant de juger de l'innocuité et de l'intérêt agronomique des épandages.

Article 16 : Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Article 17 : Information des tiers :

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Morsbach et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Morsbach.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département (le Républicain Lorrain – les Affiches d'Alsace et de Lorraine) ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle : publications – publicité légale toutes enquêtes publiques – ICPE.

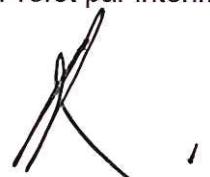
Le même extrait est publié sur le site internet de la Préfecture de la Moselle pendant un mois au moins.

Article 18: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de Morsbach, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au SYDEME dont copie est adressée pour information à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de FORBACH-BOULAY-MOSELLE.

Fait à Metz, le 18 OCT. 2017

Le Secrétaire Général,
Préfet par intérim



Alain CARTON

ANNEXE - RECAPITULATIF DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE DE L'UNITE DE METHANISATION METHAVALOR – SYDEME – Juillet 2017

Nom Agriculteur	Réf. parc	Réf. carte annexe 7	Réf. cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Type de sol	Zone vulnérable
Barbier	01-001	19b	(45) : 1à3, 5à7, 11à15, 18, 22, 24, 25, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 61	VIRMING	64,36	0,25	Habitation		64,11	64,11	01-001	1B	LA sur A grise + cailloux calcaires, hydro parois forte
Barbier	01-002	19b	(44) : 19à33, 38, 43, 46, (45) : 59, 76, 83	VIRMING	42,5	5,81	Habitation + cours d'eau	ZI Nied All	36,69	36,69	01-002	1B	AI sur A grise, traces d'hydro
Barbier	01-003	19b	(46) : 15, 16, 25, 33, 41, 43, 45, 47, 51, 53, 57, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72	VIRMING	60,92	8,5	Habitation + cours d'eau	ZI Albe	52,42	01-003	1B	LA sur A grise + cailloux calcaires, hydro parois forte	
Barbier	01-005	20	(6) : 31à36	FRANCALTROFF	2,92	0,23	Habitation		2,69	2,69	01-034	2	La sur A grise hydro
Barbier	01-007	20	(5) : 110, 111, 113	FRANCALTROFF	2,9	1,02	Cours d'eau		1,88	1,88	01-034	1B	La sur A grise hydro
Barbier	01-008	19	(50) : 37	VIRMING	5,12				5,12	5,12	01-002	1B	La sur Argile grise, hydro forte
Barbier	01-009	5	(13) : 122, 124, 125	MORHANGE	0,47			PPE captage Morhange	0,47	0,47	01-011	1B	La sur A pas d'hydro
Barbier	01-010	5	(41) : 137 ; (24) : 54, 53, 47à49	ACHAIN	19,39	1,3	Cours d'eau		18,09	18,09	01-010	1A	AL sur A grise
Barbier	01-010	5	(41) : 137	HABOUDANGE	3,11				3,11	3,11	01-010	1A	
Barbier	01-011	5	(6) : 124, 3, 4, 7, 79	BARONVILLE	19,6	4,72	7,93 Cours d'eau > 7%		14,88	11,67	01-011	1A	LA sur A pas d'hydro
Barbier	01-012	5	(12) : 104	MORHANGE	12,89	2,42	Cours d'eau		10,47	10,47	01-010	1A	LA sur A pas d'hydro
Barbier	01-013	5	(12) : 22à29	MORHANGE	6,78				6,78	6,78	01-017	1A	
Barbier	01-013	5	(11) : 35 ; (12) : 22à29	PEVANGE	21,08				21,08	21,08	01-017	1A	AL sur AS, à 40cm friable calcaire, 10% gravier réagit à l'HCl
Barbier	01-014	5	(9) : 19à22 ; (10) : 32,72	PEVANGE	44,81	1,99	Habitation + LGV-source		42,82	42,82	01-014	1A	AL sur A grise sable, à 5cm trop friable, difficile de pénétrer
Barbier	01-014	5	(27) : 4, 132, 135part, 173part	RICHE	1,35				1,35	1,35	01-014	1A	
Barbier	01-015	5	(10) : 55, 15à17	PEVANGE	14,89	2,44	LGV		12,45	12,45	01-018	2	AL sur A grise, profond, calcaire à 120cm, pb chasse à 85cm
Barbier	01-	5	(24) : 52	ACHAIN	0,26				0,26	0,26	01-010	2	

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Barbier	01-016	5	(34) : 73K77,78,88	HABOUDANGE	12,03					12,03	12,03	01-010	2		1
Barbier	01-016	5	(11) : 31,32,75,78,95	PEVANGE	12,7					12,7	12,7	01-010	2	AS sur A grise	1
Barbier	01-017	5	(34) : 162	HABOUDANGE	17,6					17,6	17,6	01-017	2	AL sur L bordeau	1
Barbier	01-018	5	(10) : 48,51	MORHANGE	5,17					5,17	5,17	01-018	2		1
Barbier	01-018	5	(10) : 16	PEVANGE	4,42					4,42	4,42	01-018	1B	AL sur ALS, hydromorphe à 55cm (tche jaune, pb chasse)	1
Barbier	01-019	5	(11) : 18	PEVANGE	3,84	1,59	1,59	Cours d'eau		2,25	2,25	01-020	1B	AL sur A bariolé bordeau, calcaire à 55cm, sabloix	1
Barbier	01-020	5	(11) : 16,17,89,90	PEVANGE	11,94	2,91	2,91	Habitation + cours d'eau		9,03	9,03	01-020	1B	AL sur sable bordeau, friable	1
Barbier	01-020	5	(27) : 109,110	RICHE	4,1					4,1	4,1	01-020	1B		1
Barbier	01-021	5	(34) : 131	HABOUDANGE	0,95					0,95	0,95	01-020	2		1
Barbier	01-021	5	(11) : 21,23,61	PEVANGE	6,52	0,7	0,7	Habitation + cours d'eau		5,82	5,82	01-020	2	AL sur A bariolé bordeau, calcaire à 55cm, sabloix	1
Barbier	01-022	4	(23) : 129	ACHAIN	2,86					2,86	2,86	01-011	1A	LA sur A pas d'hydro	1
Barbier	01-024	5	(34) : 3	HABOUDANGE	5,52					5,52	5,52	01-017	2	AL sur A bariolé bleu /bordeau	1
Barbier	01-025	5	(11) : 80,73	PEVANGE	0,46					0,46	0,46	01-020	2	AL sur sable bordeau, friable	1
Barbier	01-026	2	(36) : 19,20 ; (26) : 23 ; (14) : 1,34	HABOUDANGE	26,53	0,72	0,72	Cours d'eau		25,81	25,81	01-020	2	AL sur sable bordeau, friable	1
Barbier	01-027	5	(10) : 184	PEVANGE	4,12	0,65	0,65	LGV		3,47	3,47	01-018	2	AL sur ALS, hydromorphe à 55cm (tche jaune, pb chasse)	1
Barbier	01-028	5	(11) : 5,6,8,9,59,60	RICHE	4,19	0,09	0,09	Habitation		4,1	4,1	01-018	2	AL sur ALS, hydromorphe à 55cm (tche jaune, pb chasse)	1
Barbier	01-031	19b	(8) : 46048	FRANCALTROFF	2,32	0,47	0,47	Cours d'eau		1,85	1,85	01-034	2	LA sur A grise + cailloux calcaires	0
Barbier	01-032	20	(2) : 15	FRANCALTROFF	1,01					1,01	1,01	01-034	2	LA sur A grise + cailloux calcaires	0
Barbier	01-033	19b	(8) : 7,12K135	FRANCALTROFF	15,9	1,8	1,8	Cours d'eau Z Albe		14,1	14,1	01-034	2	LA sur A grise + cailloux calcaires	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épannable solide	Surface épannable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable	
Barbier	01-034	19b	(8) : 54459	FRANCALTOFF	6,05	0,76	Cours d'eau		5,29	0,034	2	LA sur A grise + cailloux calcaires	0		
Barbier	01-035	15	(14) : 29, 191, 193, 194, 196, 198, 228a231	VALMONT	14,49	0,77	Habitation		13,72	11,001	1A	LA sur A grise + cailloux calcaires	0		
Barbier	01-036	20	(3) : 71a74	FRANCALTOFF	8,97	0,25	Cours d'eau		8,72	0,034	1B	LA sur A grise + cailloux calcaires	0		
Barbier	01-037	20	(3) : 16, 17, 109, 111, 113 ; (2) : 16	FRANCALTOFF	9,94	5,5	Cours d'eau		4,44	0	0,034	2	LA sur A grise + cailloux calcaires	0	
Oster	02-001	12	(5) : 14, 19	MARANGE-ZONDRANGE	28,88	3,38	Cours d'eau		25,5	25,5	02-007	1A	LS, peu profond, gravier 1, pas HCl, qq tache blanche 1HCl	0	
Oster	02-002	12	(8) : 13a17	BIONVILLE-SUR-NIED	3,61				3,61	3,61	02-030	1A	ALS, tache blanche 1HCl marron claire, pas hydro	0	
Oster	02-003	12	(10) : 15	BIONVILLE-SUR-NIED	3,87				3,87	3,87	02-030	1A	ALS, tache blanche 1HCl marron claire, pas hydro	0	
Oster	02-005	12	(7) : 14, 15	MARANGE-ZONDRANGE	4,51	2,18	4,51	Cours d'eau > 7%		2,33	0	02-013	1A	ALS, tache blanche 1HCl marron claire, pas hydro	0
Oster	02-006	12	(7) : 30, 31, 33a35	MARANGE-ZONDRANGE	3,34				3,34	3,34	02-007	1A	ALS, tache blanche 1HCl marron claire, pas hydro	0	
Oster	02-007	12	(7) : 61, 62	MARANGE-ZONDRANGE	21,73	1,07			20,66	20,66	02-007	1A	ALS, tache blanche 1HCl marron claire, pas hydro	0	
Oster	02-008	12	(8) : 14a16	MARANGE-ZONDRANGE	4,09	0,14	Cours d'eau		3,95	3,95	02-030	1A	ALS, tache blanche 1HCl marron claire, pas hydro	0	
Oster	02-009	12	(8) : 34, 35	MARANGE-ZONDRANGE	2,27				2,27	2,27	02-007	1A	ALS, tache blanche 1HCl marron claire, pas hydro	0	
Oster	02-010	12	(8) : 19a26	MARANGE-ZONDRANGE	5,79	0,05	Cours d'eau		5,74	5,74	02-007	1A	ALS, tache blanche 1HCl marron claire, pas hydro	0	
Oster	02-011	12	(7) : 21	MARANGE-ZONDRANGE	0,56				0,56	0,56	02-030	1A	ALS, tache blanche 1HCl marron claire, pas hydro	0	

Num Nom Agriculteur	Réf parc	Réf. carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Oster	02-012	12	(4) : 36	MARANGE-ZONDRANGE	2,72	0,44	0,44	Cours d'eau	2,28	2,28	02-013	1B	L sur Sable, peu profond, calcaire sur les taches blanches, 2HCl, très claire à partir de 40 cm	0
Oster	02-013	14	(3) : 18,33	MARANGE-ZONDRANGE	31	0,14	0,14	Habitation	30,86	30,86	02-013	1A	L sur Sable, peu profond, calcaire sur les taches blanches, 2HCl, très claire à partir de 40 cm	0
Oster	02-014	14	(3) : 5à13	MARANGE-ZONDRANGE	5,32	0	0		5,32	5,32	02-013	1B	L sur Sable, peu profond, calcaire sur les taches blanches, 2HCl, très claire à partir de 40 cm	0
Oster	02-016	14	(12) : 63à69, 71, 78	HAUTE-VIGNEULES	3,83				3,83	3,83	02-013	1A	L sur Sable, peu profond, calcaire sur les taches blanches, 2HCl, très claire à partir de 40 cm	0
Oster	02-016	14	(3) : 31à33	ZIMMING	1,02				1,02	1,02	02-013	1A	ALS, tache blanche 1HCl marron claire, Pas Hydro	0
Oster	02-018	12	(4) : 111à113	BROUCK	3,67				3,67	3,67	02-030	1A	ALS, tache blanche 1HCL marron claire, Pas Hydro	0
Oster	02-019	12	(4) : 40	BROUCK	0,23				0,23	0,23	02-007	1A	L sur Sable, peu profond, calcaire sur les taches blanches, 2HCl, très claire à partir de 40 cm	0
Oster	02-020	12	(3) : 49	FOUIGNY	1,48				1,48	1,48	02-013	1A	L sur Sable, peu profond, calcaire sur les taches blanches, 2HCl, très claire à partir de 40 cm	0
Oster	02-021	14b	(20) : 532à536	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	2,2			PPE captage projet	2,2	2,2	13-061	1B	L sur Sable, peu profond, calcaire sur les taches blanches, 2HCl, très claire à partir de 40 cm	0
Oster	02-022	14b	(21) : 349	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	1,15			PPE captage projet	1,15	1,15	13-061	1B	L sur Sable, peu profond, calcaire sur les taches blanches, 2HCl,	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf. carte annexe 7	Réf cadastrale	Commune	Surface	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Oster	02-023	14b	(21) : 3533à356	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	1,61									très claire à partir de 40 cm	
Oster	02-024	14b	(21) : 501	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	1,4			PPE captage projet	1,61	1,61		13-061	1B	L sur Sable, peu profond, calcaire sur les taches blanches, 2HCl, très claire à partir de 40 cm	0
Oster	02-026	12	(7) : 70	MARANGE-ZONDRANGE	1,66			PPE captage projet	1,4	1,4		13-061	1B	L sur Sable, peu profond, calcaire sur les taches blanches, 2HCl, très claire à partir de 40 cm	0
Oster	02-028	12	(7) : 7,8	MARANGE-ZONDRANGE	1,99	1,06	1,99	Cours d'eau > 7%		1,66	1,66	02-030	1A	ALS, tache blanche 1HCL marron claire, Pas Hydro	0
Oster	02-029	12	(5) : 1à3	MARANGE-ZONDRANGE	1,34					0,93	0	02-030	1A	ALS, tache blanche 1HCL marron claire, Pas Hydro	0
Oster	02-030	11	(3) : 65	BANNAY	17,57					1,34	1,34	02-030	1A	ALS, tache blanche 1HCL marron claire, Pas Hydro	0
Oster	02-030	11	(6) : 2,103	BIONVILLE-SUR-NIED	19,47	1,03	1,03	Cours d'eau		18,44	18,44	02-030	1A	LS sur L'rouille, pb de chasse à 45 cm, gravier à 60 cm calcaire	0
Oster	02-032	11	(6) : 37	BIONVILLE-SUR-NIED	2,89	0,02	0,02	Cours d'eau	ZI Nied All	2,87	2,87	02-030	1A	LS sur L'rouille, pb de chasse à 45 cm, gravier à 60 cm calcaire	0
Oster	02-033	14b	(21) : 373,377	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	0,56			PPE captage projet	0,56	0,56		13-061	1B	L sur Sable, peu profond, calcaire sur les taches blanches, 2HCl, très claire à partir de 40 cm	0
Oster	02-034	13	(7) : 32	FOULIGNY	2,19	0,07	0,07	Cours d'eau		2,12	2,12	02-013	1B	LS sur L'rouille, pb de chasse à 45 cm, gravier à 60 cm calcaire	0
Oster	02-035	13	(7) : 35,36	MARANGE-ZONDRANGE	1,16	0,16	0,16	Cours d'eau	ZI Nied All	1	1	02-013	1B	LS sur L'rouille, pb de chasse à 45 cm, gravier à 60 cm calcaire	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Moif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Oster	02-036	12	(3) : 1	FOULIGNY	2,8				2,8	2,8	02-030	1A	LS sur L rouille, pb de chasse à 45 cm, gravier à 60 cm calcaire	0
Oster	02-037	14b	(20) : 453	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	0,57			PPE captage projet	0,57	0,57	13-061	1B	L sur Sable, peu profond, calcaire sur les taches blanches, 2HCL, très claire à partir de 40 cm	0
Oster	02-038	12	(1) : 19	MARANGE-ZONDRANGE	0,59				0,59	0,59	02-013	1A	ALS, tache blanche 1HCL marron claire, Pas Hydro	0
Leick	03-001	7	(2) : 11à14	ARRAINCOURT	1,03				1,03	1,03	03-007	2	AL sur sable peu profond (45cm)	1
Leick	03-002	8	(3) : 22 ; (27) ; 3	FAULQUEMONT	24,97	6,74	6,74	Cours d'eau	18,23	18,23	03-002	2		0
Leick	03-002	8	(5) : 14à18	MAINVILLERS	29,18	4,61	4,61	Cours d'eau	24,57	24,57	03-002	2	LA sur L, hydromorphe (pb chasse), à 65cm jusque (30cm, pas calcaire, pas gravier	0
Leick	03-003	8	(5) : 5, 6, 8, 31à33, 36, 38à42	THICOURT	43,23				43,23	43,23	03-003	1B	AL sur L, hydromorphe (pb de chasse) à 40cm jusque (30cm	1
Leick	03-004	8	(5) : 21, 22, 47à49, 53 ; (4) : 84, 87	THICOURT	36,48	1,15	1,15	Cours d'eau	35,33	35,33	03-004	1B	A sur AL bleu bariolé boréau et sur S profond (à 100cm), hydromorphe (pb de chasse) à 40cm jusque 65cm,	1
Leick	03-005	8	(4) : 73, 74, 77, 135, 138	THICOURT	9,65	0,86	0,86	Habitation + cours d'eau	8,79	8,79	03-004	1A	A sur A bleu bariolé boréau et sur S profond (à 100cm), hydromorphe (pb de chasse) à 40cm jusque 65cm,	1
Leick	03-006	8	(4) : 20,21	THICOURT	1,05	0,31	0,31	Habitation	0,74	0,74	03-007	1A	AL sur sable peu profond (45cm)	1
Leick	03-007	8	(3) : 55, 163à169	THICOURT	11,6	0,07	0,07	Habitation	11,53	11,53	03-007	1A	AA L sur sable peu profond (45cm)	1
Leick	03-008	8	(3) : 141à147	THICOURT	0,78				0,78	0,78	03-007	2	AL sur sable peu profond (45cm)	1
Leick	03-	8	(3) : 28à31	THICOURT	2,22				2,22	2,22	03-007	2	AL sur sable peu	1

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
	.009	7											profond (45cm)	
Leick	03-010	8	(6) : 29,30	THICOURT	5,89	0,44	0,44	Cours d'eau	5,45	5,45	03-004	1A	LS sur limon, couleur rouille, profond (70cm)	1
Leick	03-012	8	(3) : 67,68,71	THICOURT	7,21	0,08	0,08	Cours d'eau	7,13	7,13	03-007	1A	AL sur sable peu profond (45cm)	1
Leick	03-013	9	(2) : 2&8, 53&55	ARRAINCOURT	4,9	3,31	3,31	Cours d'eau	1,59	1,59	24-003	1B	AL sur sable peu profond (45cm)	1
Leick	03-014	8	(5) : 42,44 en partie	THICOURT	8,32				8,32	8,32	03-003	1B	A sur L profond, hydromorphe (pb chasse), à 40cm jusque (30cm, pas calcaire, pas gravier	1
Leick	03-017	9	(14) : 23	SUISSE	6,43				6,43	6,43	03-003	1B	A calcaire, tache blanche (reaction HCl) (0&5cm) sur limoneux sableux rouille profond, hydromorphe	1
Leick	03-018	9	(22) : 176	SUISSE	4,04	2	2	Cours d'eau	2,04	2,04	24-003	1B	A calcaire, tache blanche (reaction HCl) (0&5cm) sur limoneux sableux rouille profond, hydromorphe	1
Leick	03-019	9	(14) : 1	SUISSE	1,63	1,01	1,01	Cours d'eau	0,62	0,62	24-003	1B	A calcaire, tache blanche (reaction HCl) (0&5cm) sur limoneux sableux rouille profond, hydromorphe	1
Leick	03-020	9	(19) : 42&44, 47, 71, 84	SUISSE	4,49				4,49	4,49	24-003	1B	A calcaire, tache blanche (reaction HCl) (0&5cm) sur limoneux sableux rouille profond, hydromorphe	1
Leick	03-022	9	(20) : 8&96	SUISSE	3,02				3,02	3,02	24-003	1B	A calcaire, tache blanche (reaction HCl) (0&5cm) sur limoneux sableux rouille profond, hydromorphe	1
Leick	03-	9	(22) : 15&161	SUISSE	1,35	0,3	0,3	Cours d'eau Zi Rotte	1,05	1,05	24-003	1B	A calcaire, tache	1

Num Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe 7	Ref cadastrale	Commune	Surface	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
	023														
Leick	03-024	9	(19) : 69,70	SUISSE	0,86	0,2	0,2	Cours d'eau	ZI Rotte	0,66	0,66	24-003	1B		1
Leick	03-025	9	(21) : 22&25	SUISSE	2,13					2,13	2,13	03-007	1A		1
Leick	03-027	9	(3) : 118&122,16	THONVILLE	3,93					3,93	3,93	03-007	1B		1
Leick	03-028	8	(2) : 12,14,15	THONVILLE	5,6	1,22	3,29	Cours d'eau > 7%		4,38	2,31	03-004	1A		1
Leick	03-029	7	(6) : 81&83	ARRIANCE	2,75					2,75	2,75	03-007	2		1
Leick	03-029	7	(2) : 73,75	MANY	0,63					0,63	0,63	03-007	2		1
Leick	03-030	8	(3) : 22part	THICOURT	0,2					0,2	0,2	03-007	1A		1
Wagner	04-001	37	(36) : 56&59, 543 ; (27) : 57part, 277&279, 281, 289&291, 304	FOLKLING	16,23	0,05	0,05	Habitation		16,18	16,18	04-002	1A		0
Wagner	04-002	37	(27) : 292 ; (28) : 544&550 ; (29) : 518, 527&533	FOLKLING	13,43	1,94	1,94	Habitation		11,49	11,49	04-002	1A		0
Wagner	04-004	36	(19) : 52, 53	BOUSBACH	6,3	5,76	5,76	Cours d'eau		0,54	0,54	04-011	1B		0
Wagner	04-004	36	(41) : 33&37, 40, 53&55, 81	FOLKLING	13,5	3,17	3,17	Cours d'eau		10,33	10,33	04-011	1B		0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe 7	Réf cadastrale	Commune	Surface	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Wagner	04-007	37	(17) : 279, 319, 321	BEHRENLES-FORBACH	0,48	0,25		Habitation		0,23	0,23	04-011	1A	20cm (pb de chasse) + vers de terre	
Wagner	04-009	37	(15) : 77à86, 234, 235, 248	BEHRENLES-FORBACH	2,64				Périmètre AEP FORBACH	2,64	2,64	04-011	1B	AL sur sable à 60cm, granuleux, hydromorphe de 20à60cm	0
Wagner	04-011	37	(15) : 375à377, 379, 381 ; (16) : 79, 681à730	BEHRENLES-FORBACH	5,85				Périmètre AEP FORBACH	5,85	5,85	04-011	1B	AL sur sable à 60cm, granuleux, hydromorphe de 20à60cm, pas calcaire	0
Wagner	04-012	37	(19) : 773, 775, 777, 779, 781, 783, 785, 787, 789, 791, 793	BEHRENLES-FORBACH	1,63	0,96		Habitation		0,67	0,67	04-011	1A	AL sur sable à 60cm, granuleux, hydromorphe de 20à60cm	0
Wagner	04-014	37	(7) : 536part	BEHRENLES-FORBACH	0,46				Potagers	0,46	0,46	04-011	1A	A sur ALS peu profond (40cm), 3HCL sur tache blanche	0
Wagner	04-015	37	(27) : 165à176, 299, 300	FOLKING	2,24	0,63		Habitation		1,61	1,61	04-002	1A	AL sur sable à 60cm, granuleux, hydromorphe de 20à60cm	0
Wagner	04-017	37	(20) : 99, 100, 251, 263, 266, 268, 270, 278	KERBACH	1,06	0,73		Habitation		0,33	0,33	04-011	1A	AL sur sable à 60cm, granuleux, hydromorphe de 20à60cm	0
Wagner	04-018	37	(39) : 58, 29part	FOLKING	0,31					0,31	0,31	04-011	1A	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache blanche 2HCL), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	0
Wagner	04-019	37	(39) : 32, 53, 54, 60	FOLKING	1,05					1,05	1,05	04-011	1A	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache blanche 2HCL), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	0
Wagner	04-023	37	(9) : 500part, 499part	OETING	1,96	1,21		Habitation		0,75	0,75	04-002	1B	AL sur A calcaire, peu profond	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe 7	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Wagner	04-024	37	(28) : 482à485part ; (38) : 150part	FOLKLING	1,81									(30cm), 3HCL sur tache blanche, qq vers de terre
Wagner	04-025	37	(43) : 18	FOLKLING	0,3	0,05	0,05	Habitation	0,25	0,25	0,02	1A	AL sur A calcaire, peu profond (30cm), 3HCL sur tache blanche, qq vers de terre	
Wagner	04-026	37	(28) : 572, 575, 591, 594, 595, 597, 603, 605, 607, 608	FOLKLING	0,8				0,8	0,8	0,02	1A	A sur ALS peu profond (40cm), 3HCL sur tache blanche	
Wagner	04-028	37	(27) : 68, 111, 112, 268	FOLKLING	0,5	0,21	0,21	Habitation	0,29	0,29	0,02	1A	AL sur A calcaire, peu profond (30cm), 3HCL sur tache blanche, qq vers de terre	
Wagner	04-031	37	(16) : 50à54	BEHREN-LES-FORBACH	1,02	0,22	0,22	Habitation	Perimètre AEP FORBACH	0,8	0,8	0,011	1B	0
Clément	05-001	21	(25) : 4	HELLIMER	49,37	0,98	0,98	Cours d'eau		48,39	48,39	0,001	2	AL sur sable à 60cm, granuleux, hydromorphe de 20à60cm
Clément	05-001	21	(1) : 89	LENING	3,12					3,12	3,12	0,001	2	AL sur A grise, peu calcaire
Clément	05-002	21	(A) : 537, 538, 2à12, 27à29, 31, 479, 480, 33à36, 514, 515, 38à40	FRANCALTOFF	6,09	0,16	0,16	Cours d'eau		5,93	5,93	0,003	2	0
Clément	05-002	21	(25) : 22	HELLIMER	18,67	0,79	0,79	Habitation + cours d'eau		17,88	17,88	0,003	2	AL sur A grise
Clément	05-003	21	(25) : 30,31	HELLIMER	26,3	1,12	1,12	Cours d'eau		25,18	25,18	0,003	2	AL sur A grise
Clément	05-003	21	(2) : 6	LENING	0,3					0,3	0,3	0,003	2	0
Clément	05-004	21	(21) : 77à82	HELLIMER	1,35					1,35	1,35	0,034	1B	LA sur A grise G, hydro
Clément	05-005	21	(19) : 12à15, 25à29, 116	HELLIMER	2,06					2,06	2,06	0,034	1B	LA sur A grise G, hydro
Clément	05-019	21	(A) : 123à131	FRANCALTOFF	1,68					1,69	1,69	0,003	2	AL sur A grise
Clément	05-023	21	(19) : 118	HELLIMER	0,33					0,33	0,33	0,034	1B	LA sur A grise G, hydro
Clément	05-024	21	(21) : 65à68 ; (23) : 37,38,40	HELLIMER	1,44					1,44	1,44	0,034	1B	LA sur A grise G, hydro

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Clement	05-025	21	(23) : 24à28,35;60	HELLIMER	2,09				2,09	2,09	01-034	1B	LA sur Agrise G, hydro	0
Clement	05-026	21	(21) : 126,127 ;(23) :28	HELLIMER	0,54				0,54	0,54	01-034	1B	LA sur Agrise G, hydro	0
Clement	05-027	21	(23) : 74à76	HELLIMER	0,35				0,35	0,35	01-034	1B	LA sur Agrise G, hydro	0
Clement	05-028	21	(23) :82,83,93,94part	HELLIMER	0,97				0,97	0,97	01-034	1B	LA sur Agrise G, hydro	0
Bour	06-001	33	(25) : 7à14, (22, 27)part	DIEBLING	12,18				12,18	12,18	06-046	1A	AL sur Agrise, pb de chasse	0
Bour	06-002	35	(7) : 1à3 ;(6) : 17à20	DIEBLING	1,14	0,13	Cours d'eau		1,01	1,01	06-046	1A	A Calcaire surA bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Bour	06-006	35	(8) : 1à5	DIEBLING	0,71				0,71	0,71	15-302	1A	A Calcaire surA bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Bour	06-007	35	(9) : 33à48	DIEBLING	2,47				2,47	2,47	15-302	1A	A Calcaire surA bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Bour	06-008	35	(8) : 46à59	DIEBLING	1,7				1,7	1,7	15-302	1A	A Calcaire surA bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Bour	06-010	35	(9) : 51à53	METZING	0,84				0,84	0,84	15-302	1A	A Calcaire surA bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Bour	06-014	35	(11) : 82à93, 193	DIEBLING	2,32	0,91	Habitation + cours d'eau >7%		1,41	0,34	15-302	1A	A Calcaire surA bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Bour	06-016	33	(13) : 19à40	DIEBLING	2,91				2,91	2,91	06-046	1A	AL sur Agrise, pb de chasse	0
Bour	06-017	33	(13) : 76à79	DIEBLING	1,11	0,12	Habitation		0,99	0,99	06-046	1A	AL sur Agrise, pb de chasse	0
Bour	06-018	33	(13) : 41 ;(15) : 17à20, 25, 26, 245	DIEBLING	1,9				1,9	1,9	06-046	1A	AL sur Agrise, pb de chasse	0
Bour	06-021	33	(19) : 78à82	DIEBLING	0,31				0,31	0,31	06-046	1B	AL sur Agrise, pb de chasse	0
Bour	06-022	33	(20) : 7	DIEBLING	0,22				0,22	0,22	06-046	2	AL sur Agrise, pb	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe 7	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable	
Bour	022	33	(21) : 258, 259	DIEBLING	0,21				0,21	0,21	06-046	2	de chasse	AL sur A grise, pb de chasse 0	
Bour	06-023	33	(22) : 125à127	DIEBLING	0,33				0,33	0,33	06-046	2	AL sur A grise, pb de chasse 0		
Bour	06-024	33	(21) : 255, 256	DIEBLING	0,11				0,11	0,11	06-046	2	AL sur A grise, pb de chasse 0		
Bour	06-025	33	(24) : 4, 7à9, 12, 55	DIEBLING	4,38				4,38	4,38	06-046	2	AL sur A grise, pb de chasse 0		
Bour	06-027	35	(8) : 106à109	DIEBLING	0,44				0,44	0,44	15-302	1A	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm 0		
Bour	06-029	33	(24) : 3, 42, 53part ; (23) : 1à7, 113, 114, 122à126 ; (22) : 227à247	DIEBLING	10,97	0,79	0,79	Cours d'eau		10,18	06-046	1A	AL sur A grise, pb de chasse 0		
Bour	06-030	35	(12) : 41, 324, 340, 342, 344, 464	DIEBLING	0,85	0,4	0,4	Habitation		0,45	0,45	15-302	1A	0	
Bour	06-030	35	(3) : 202à22, 32, 43à45, 97part, 107à113, 363, 380, 393, 394, 399, 400, 436, 437, 439, 441, 442	METZING	2,25	0,46	0,46	Habitation		1,79	15-302	1A	AL sur A grise, pb de chasse 0		
Bour	06-031	35	(10) : 204à211	DIEBLING	1,37	0,83	1,37	Cours d'eau		0,54	0	15-302	1A	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm 0	
Bour	06-034	35	(10) : 135à137	DIEBLING	0,28			Cours d'eau		0,28	0	15-302	1A	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm 0	
Bour	06-035	35	(7) : 38	DIEBLING	0,11					0,11	0,11	06-046	1A	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm 0	
Bour	06-038	35	(10) : 194, 195	DIEBLING	0,22	0,22	Cours d'eau			0,22	0	15-302	1A	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm 0	
Bour	06-039	35	(10) : 52	METZING	0,17	0,03	0,03	Cours d'eau		0,14	0,14	15-302	1A	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm 0	
Bour	06-046	33	(25) : 27part	DIEBLING	2,6					2,6	06-046	2	LA sur A grise, pb de chasse, pas calcaire 0		

Nom Agriculteur	Réf. parc	Réf. carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Bour	06-056	35	(5) : 223	METZING	0,23				0,23	0,23	15-302	1A	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Bour	06-057	32	(11) : 86à96, 187, 188	METZING	1,45				1,45	1,45	06-061	2	L sur sable, gravier 5%, pas HCL, caillouteux pas calcaire	0
Bour	06-059	32	(15) : 89à96, 185à188, 199	METZING	1,34				1,34	1,34	06-061	2	L sur sable, gravier 5%, pas HCL, caillouteux pas calcaire	0
Bour	06-060	32	(15) : 83, 85, 86, 173, 174, 194, 195	METZING	1,19				1,19	1,19	06-061	2	Al sur sable, gravier 5%, pas HCL, caillouteux pas calcaire	0
Bour	06-061	32	(13) : 2241, 178à199, 212, 213, 218	METZING	10,36				10,36	10,36	06-061	2	Al sur sable, gravier 5%, pas HCL, caillouteux pas calcaire	0
Bour	06-063	32	(11) : 319à324; (12) : 1, 3, 4, 13!part, 337, 347, 348part	METZING	0,88	0,04	0,04	Habitation	0,84	0,84	06-061	2	L sur sable, gravier 5%, pas HCL, caillouteux pas calcaire	0
Bour	06-065	32	(9) : 288, 289	METZING	0,24	0,02	0,02	Habitation	0,22	0,22	06-061	2	L sur sable, gravier 5%, pas HCL, caillouteux pas calcaire	0
Bour	06-067	25	(38) : 1 à 6, 9 à 11, 15, 84, 85, 95, 97 à 101, 106 à 108, 151 ; (39) : 22, 23, 105, 109	PUTTELANGE-AUX-LACS	3,39	0,9	0,9	Cours d'eau	2,49	2,49	06-078	1B	Als sur Argile grise, profond, hydromorphe H3, pas calcaire	0
Bour	06-068	25	(40) : 18	PUTTELANGE-AUX-LACS	0,47	0,25	0,25	Cours d'eau	0,22	0,22	06-078	1B	Als sur Argile grise, profond, hydromorphe H3, pas calcaire	0
Bour	06-070	25	(39) : 17, 18, 25à28, 101, 104, 149	PUTTELANGE-AUX-LACS	3,27	1,08	1,08	Cours d'eau	2,19	2,19	06-078	1B	Als sur Argile grise, profond, hydromorphe H3, pas calcaire	0
Bour	06-071	35	(5) : 25à27, 29 à 66	DIEBLING	5,97				5,97	5,97	15-302	1A	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Bour	06-073	35	(4) : 31 à 33!part, (36, 37)!part, 40, 41, 43, 44	DIEBLING	1,81	1,65	1,81	Cours d'eau	0,16	0	15-302	1A	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Bour	06-074	35	(4) : 64à75	DIEBLING	1,65	-	-	-	1,65	0,32	15-302	1A	10cm	A Calcaire surA bordeaux, hydromorphe (pb de chasse), à 10cm 0
Bour	06-076	35	(4) : 62	DIEBLING	0,1	1,33	Cours d'eau	-	0,1	0	15-302	1A	10cm	A Calcaire surA bordeaux, hydromorphe (pb de chasse), à 10cm 0
Bour	06-077	25	(39) : 71	PUTTELANGE-AUX-LACS	0,41	0,12	Habitation	-	0,29	0,29	06-078	1B	10cm	Als sur Argile grise, profond, hydromorphe H3, pas calcaire 0
Bour	06-078	25	(39) : 47, 49 à 51, 110, 113, 114, 117, 118, 123, 158 à 160, 171 à 173, 254 ; (38) : 15 à 43, 47 à 62, 66 à 68, 91, 107 à 110, 123, 124, 127 à 136	PUTTELANGE-AUX-LACS	18,79	3,91	Cours d'eau	-	14,88	14,88	06-078	1B	10cm	Als sur Argile grise, profond, hydromorphe H3, pas calcaire 0
Bour	06-079	25	(6) : 1à21, 34, 60à62	REMERING-LES-PUTTELANGE	5,04	2,09	Cours d'eau	-	2,95	2,95	06-078	1B	10cm	Als sur Argile grise, profond, hydromorphe H3, pas calcaire 0
Bour	06-080	35	(4) : 46, 47	DIEBLING	0,44	0,19	Cours d'eau	-	0,25	0	15-302	1A	10cm	A Calcaire surA bordeaux, hydromorphe (pb de chasse), à 10cm 0
Bour	06-082	35	(3) : 59, 64à75part, 78, 79, 81à83, 365à372, 386, 387	METZING	1,58	0,91	Habitation + cours d'eau	-	0,67	0,67	15-302	1A	10cm	AL sur A grise, pb de chasse 0
Bour	06-083	32	(18) : 168à178, 180à184	METZING	2,6	0,17	Cours d'eau	-	2,43	2,43	06-061	1A	10cm	LA sur A bordeau, pas calcaire, caillouteux à 30cm(pas HCL) 0
Bour	06-085	35	(4) : 5, 6	METZING	1,34	0,97	Cours d'eau	-	0,37	0	15-302	1A	10cm	A Calcaire surA bordeaux, hydromorphe (pb de chasse), à 10cm 0
Bour	06-093	32	(15) : 176, 177, 204, 205, 231, 233, 235	METZING	1,13	0,24	Cours d'eau	-	0,89	0,89	06-061	2	10cm	L sur sable, gravier 5%, pas HCL, caillouteux pas calcaire 0
Bour	06-095	35	(3) : 1à6part, 116à131, 389	METZING	3,64	3,64	Cours d'eau	-	3,64	3,64	15-302	1A	10cm	A Calcaire surA bordeaux, hydromorphe (pb de chasse), à 10cm 0
Bour	06-099	33	(10) : 28à60	LOUPERSHOUSE	7,83	1,03	Cours d'eau	-	6,8	6,8	06-046	1B	10cm	AL sur A grise, pb de chasse 0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe 7	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de ref.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Bour	06-100	35	(5) : 179&184	DIEBLING	1,18				1,18	1,18	15-302	1A	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Bour	06-101	35	(5) : 211	DIEBLING	0,38				0,38	0,38	15-302	1A	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Bour	06-103	35	(11) : 74,75	DIEBLING	0,21		0,14	0,21 Cours d'eau	0,07	0	15-302	1A	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Karleskind	10-001	27	(6) : 20, 21part, 65, 67, 107 à 111	GROS-REDERCHING	104,61	94,51	Autre PE		10,1	10,1	10-001	1A	Argileux profond, très caillouteux en surface, matrice non calcaire, hydromorphe H3	0
Karleskind	10-002	27	(16) : 38&75, 77	GROS-REDERCHING	50,25	4,3	4,3 Habitation + cours d'eau		45,95	45,95	10-002	1A	Argileux peu profond, très caillouteux, matrice non calcaire, sain	0
Karleskind	10-003	27	(7) : 3à11, 22, 23	GROS-REDERCHING	5,19		Cours d'eau		5,19	5,19	10-002	1A	Argileux profond, très caillouteux en surface, matrice non calcaire, hydromorphe H3	0
Karleskind	10-004	27	(19) : 82 ; (7) : 14	GROS-REDERCHING	1,06	0,35	Habitation		0,71	0,71	10-002	1A	Argileux profond, très caillouteux en surface, matrice non calcaire, hydromorphe H3	0
Karleskind	10-005	27	(16) : 29&34	GROS-REDERCHING	1,24				1,24	1,24	10-001	1A	Argileux profond, très caillouteux en surface, matrice non calcaire, hydromorphe H3	0
Karleskind	10-007	27	(7) : 1, 2	GROS-REDERCHING	24,25	1,7	1,7 Cours d'eau + puits		22,55	22,55	10-001	1A	Argileux profond, peu caillouteux, hydromorphe H3 pas calcaire	0
Karleskind	10-008	27	(10) : 68, 72, 74, 75	ACHEN	18,69				18,69	18,69	10-008	1A	Argileux plus ou moins profond,	0
Karleskind	10-008	27	(7) : 48, 50, 51, 62	GROS-REDERCHING	28,68				28,68	28,68	10-008	1A	Argileux plus ou moins profond,	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf. carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Karleskind	10-009	27	(7) : 45, 46	GROS-REDERCHING	12,92	3,16	3,16	Habitation + cours d'eau		9,76	9,76	10-001	1A	parfois caillouteux, hydromorphe H3, pas calcaire	Argileux plus ou moins profond, parfois caillouteux, hydromorphe H3, pas calcaire 0
Karleskind	10-010	27	(7) : 67, 35à37 ; (18) : 1, 104, 105, 139, 140	GROS-REDERCHING	7,42	2,06	2,06	Cours d'eau		5,36	5,36	10-008	1A	Argileux profond, peu caillouteux, hydromorphe H3 pas calcaire 0	Argileux plus ou moins profond, parfois caillouteux, hydromorphe H3, pas calcaire 0
Karleskind	10-011	27	(6) : 94	GROS-REDERCHING	15,17	0,07	0,07	Habitation		15,1	15,1	10-012	1A	A sur LS, calcaire sur tache blanche à 80cm, hydromorphe à 30 (pb de chasse)	Argileux profond, peu caillouteux, hydromorphe H3 pas calcaire 0
Karleskind	10-012	27	(6) : 72à85, 92, 96, 100	GROS-REDERCHING	42,26					42,26	42,26	10-012	1A	Hydromorphe H3 pas calcaire 0	Argileux profond Hydromorphe H3 pas calcaire 0
Karleskind	10-013	27	(2) : 113à132, 75à86, 88 ; (6) : 6à16	GROS-REDERCHING	24,21	0,39	0,39	Habitation		23,82	23,82	10-031	1A	Argileux profond Hydromorphe H3 pas calcaire 0	Argileux profond Hydromorphe H3 pas calcaire 0
Karleskind	10-014	27	(7) : 30à34	GROS-REDERCHING	6,54	2,56	2,56	Habitation + cours d'eau		3,98	3,98	10-008	1A	Argileux profond, peu caillouteux, hydromorphe H3 pas calcaire 0	Argileux profond, peu caillouteux, hydromorphe H3 pas calcaire 0
Karleskind	10-016	27	(3) : 34, 37à41, 82à88 ; (2) : 134à136, 146à149, 161à179, 192à197, 202à218	GROS-REDERCHING	6,38	4,52	4,52	Habitation + cours d'eau		1,86	1,86	10-001	1B	Argileux profond Hydromorphe H3 pas calcaire 0	Argileux profond Hydromorphe H3 pas calcaire 0
Karleskind	10-017	27	(54) : 29, 30, 36, 38, 2à12	ROHRBACH-LES-BITCHE	18,22	0,83	0,83	Cours d'eau		17,39	17,39	10-002	1A	Argileux profond très calcaire, sain matrice non calcaire, sain calcare, sain moyennement calcaire 0	Argileux profond très calcaire, sain matrice non calcaire, sain calcare, sain moyennement calcaire 0
Karleskind	10-018	27	(8) : 14, (69, 70)part, 71à75	GROS-REDERCHING	3,78	2,78	2,78	Cours d'eau		1	1	10-020	1B	Argileux moyenement profond, caillouteux, sain, moyenement calcaire 0	Argileux moyenement profond, caillouteux, sain, moyenement calcaire 0
Karleskind	10-020	27	(8) : 15à44, 66, 67	GROS-REDERCHING	23,19	0,79	0,79	Cours d'eau		22,4	22,4	10-020	1A	Argileux moyenement profond, caillouteux, sain, moyenement calcaire 0	Argileux moyenement profond, caillouteux, sain, moyenement calcaire 0
Karleskind	10-	27	(9) : 63 à 74, 92à95, 114	ACHEN	48,77	22,67	25,96	Cours d'eau		26,1	22,81	10-020	1A		Argileux moyenement profond, caillouteux, sain, moyenement calcaire 0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe 7	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable	
Karleskind	10-023	27	(8) : 3part, 5part, 7, 85part, 87	GROS-REDERCHING	48,35	27,75	31,12	Cours d'eau pente > 7% ; autre PE	20,6	17,23	10-023	1A	Argileux plus ou moins profond, parfois caillouteux, hydromorphe H3, pas calcaire	0	
Karleskind	10-027	27	(13) : 4	GROS-REDERCHING	29,66	4,84	4,84	Cours d'eau pente > 7%	24,82	24,82	10-030	1A	Argileux peu profond, caillouteux, sain, peu calcaire	0	
Karleskind	10-030	28	(11) : 12	GROS-REDERCHING	7,58			Captage AEP ZETTING	7,58	7,58	10-030	1B	LS, très friable, peu profond, <5% cailloux, pas de vers de terre	0	
Karleskind	10-031	27	(10) : 96part à 100	GROS-REDERCHING	26,61	2,04	2,04	Cours d'eau	24,57	24,57	10-031	1A	SL caillouteux peu profond sain, calcaire sur tache blanche	0	
Karleskind	10-034	27	(4) : 5à8part	GROS-REDERCHING	0,77	0,11	0,11		0,66	0,66	10-030	1A	Argileux moyennement profond, caillouteux, sain, moyennement calcaire	0	
Karleskind	10-037	27	(9) : 15à18	GROS-REDERCHING	3,1	0,87	0,87	Habitation	2,23	2,23	10-031	1A	Argileux moyennement profond, caillouteux, sain, moyennement calcaire	0	
Karleskind	10-043	27	(7) : 37, 38	BINING	0,49				0,49	0,49	10-001	1A	Argileux profond, peu caillouteux, hydromorphe H3 pas calcaire	0	
Karleskind	10-044	27	(7) : 33	BINING	0,74				0,74	0,74	10-001	1A	Argileux profond, peu caillouteux, hydromorphe H3 pas calcaire	0	
Karleskind	10-108	30	(7) : 17 ; (9) : 3à8, 17à20, 24, 323	SARREINSMING	2,28	1,01	1,01	Cours d'eau	Captage AEP ZETTING	1,27	1,27	10-143	1B	A sur LS, calcaire sur tache blanche à 80cm, hydromorphe à 30 (pb de chasse)	0
Karleskind	10-109	30	(7) : 37, 38, 40à54 ; (8) : 258à260	SARREINSMING	9,77			Captage AEP ZETTING	9,77	9,77	10-143	1B	A sur LS, calcaire sur tache blanche à 80cm, hydromorphe à 30 (pb de chasse)	0	

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable		
Karleskind	10-143	30	(9) : 87, 88, 91, 92, 95, 96, 99, 100, 103, 104, 106, 107, 11, 112, 115, 116, 285a288, 136, 139, 140, 143, 144, 147, 148, 178a188 ; (12) : 1a38, 45a56, 59, 60	SARREINSMING	16,54	0,93	0,93	Habitation + cours d'eau	Captage AEP ZETTING	15,61	10-143	1B	A sur LS, calcaire sur tache blanche à 80cm, hydromorphe à 30 (pb de chasse)	0		
Karleskind	10-800	28	(9) : 14a21, 64 ; (7) : 10a13	BLIES-EBERSING	14,94	Cours d'eau	Captage AEP ZETTING		22,91	16,29	10-801	1B	LS, peu profond (30cm), tache blanche (2HCl), caillouteux (>5% à 10cm)	0		
Karleskind	10-801	28	(9) : 65, 67, 69, 72, 74, 29	BLIES-EBERSING	13,02		Captage AEP ZETTING		13,02	13,02	10-801	1B	LA sur LS, peu profond (30cm), tache blanche (2HCl), caillouteux (>5% à 10cm)	0		
Karleskind	10-802	28	(26) : 35a47, 67, 71, 80 ; (25) : 5a8, 10a18	BLIESBRUCK	22,62	1,47	1,47	Cours d'eau	Captage AEP ZETTING	21,15	21,15	10-803	1B	AL sur LS, peu profond (40cm), hydromorphe (2 à 35-40cm)	0	
Karleskind	10-802	28	(9) : 34part, 38a41	BLIES-EBERSING	5,96	0,73	0,73	Habitation + cours d'eau	Captage AEP ZETTING	5,23	5,23	10-803	1B	AL sur sable, peu profond (40cm), hydromorphe (2 à 35-40cm)	0	
Karleskind	10-803	28	(26) : 15, 17part, 18, 19, 21, 86, 73	BLIESBRUCK	11,05	2,36	2,36	Cours d'eau	Captage AEP ZETTING	8,69	8,69	10-803	1B		0	
Karleskind	10-803	28	(7) : 29a43, 45, 47a55, 74	BLIES-EBERSING	10,37				Captage AEP ZETTING	10,37	10,37	10-803	1B	A sur AL (pb de chasse à 35cm), profond, 1HCL	0	
Karleskind	10-804	28	(7) : 15a19	BLIES-EBERSING	4,26				Captage AEP ZETTING	4,26	4,26	10-803	1B	A sur AL (pb de chasse à 35cm), profond, 1HCL	0	
Karleskind	10-805	28	(26) : 13, 83	BLIESBRUCK	2,19				Captage AEP ZETTING	2,19	2,19	10-803	1B	A sur AL (pb de chasse à 35cm), profond, 1HCL	0	
Trunkwald	11-001	18	(43) : 11, 12, 2 ; (44) : 9 ; (45) : 11, 12 ; (47) : 100	HOMBOURG-HAUT	25,46	7,54	11,41	Cours d'eau		17,92	14,05	11-001	1A	AL sur LS, peu profond (35cm), tache blanche (2HCl), caillouteux (>5% à 10cm)	0	
Trunkwald	11-072	18	(12) : 380a425, 1a16 ; (13) : 13a37, 41a56, 59a68, 70a74, 123a127, 129a136, 138, 140, 145a152, 157, 158, 163, 167, 253, 254, 302a308 ; (10) : 256a258	GUENVILLER	16,63	1,74	1,74	Habitation + cours d'eau			14,89	14,89	11-076	1A	AL sur AS bleu, tache blanche (2HCl), profond, hydromorphe à 15cm (pb de chasse), puis 60 à 100 rien, qq vers de terre	0
Trunkwald	11-073	18	180a224, 320, 106, 145a178, 118a120part, (328, 330, 332, 334)part,	GUENVILLER	39,93	3,72	3,72	Habitation + cours d'eau			36,21	36,21	11-104	1B	AL sur AS bleu, tache blanche (2HCl), profond,	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe 7	Réf cadastrale	Commune	Surface	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
			336, 340, 344à369 ; (11) : 253à7, 51à67, 210à231, 236à253, 194, 196à198, 08à128, 80à102, 151à155, 157à192, 132à144 ; (12) : 23à120, 124à127, 304à331, 364à375										hydromorphe à 15cm (pb de chasse), puis 60 à 100 rien, qq vers de terre		
Trunkwald	11-076	18	(19) : 6à12, 24, 25 ; (14) : 49à59, 67à76, 99à103, 107, 205, 254 ; (15) : 2part, 3part, 4, 16à36, 38	GUENVILLER	13,11	0,63	Cours d'eau			12,48	12,48	11-076	1A	AL granuleux, peu profond (40cm), caillou en surface	0
Trunkwald	11-103	18	(4) : 3à55, 37, 38, 63à86, 98à168, (3) : 1à41, 47à65, 84, 86à91, (20à122part, 157, 185, 187 ; (5) : 164à171, 289, 291, 293, 366, 368, 365part, 367part	GUENVILLER	16	0,55	Habitation			15,45	15,45	11-104	2	AL sur AS gris, profond (100cm), granuleux,	0
Trunkwald	11-103	18	(16) : 138	MACHEREN	0,3					0,3	0,3	11-104	2	LA sur AS gris, profond (100cm), granuleux,	0
Trunkwald	11-104	18	(18) : 1à12, 17à19, 110	GUENVILLER	8,11	1,58	Habitation + cours d'eau			6,53	6,53	11-104	2	LA sur AS gris, profond (40cm), caillou en surface	0
Trunkwald	11-111	18			2	0,42	0,42	Cours d'eau		1,58	1,58	11-104	1A	Argileux peu profond caillouteux calcaire, sain	0
Siebert	14-003	29	(17) : 84à88 ; (19) : 38à41, 45à47, 253à256, 259à264, 201	WOELFLING-LES- SARREGUIMINES	2,48	0,98	0,98	Cours d'eau	Captage AEP ZETTING	1,5	1,5	14-054	1B	Argileux peu profond caillouteux calcaire, sain	0
Siebert	14-018	28	(9) : 181, 127, 128, 130à134, 98à106, 234, 235, 68à75, 112, 50à52, 35, 39à41, 46, 47, 137à141, 195à198, 239, 241, 263, 264, 161à175	WOELFLING-LES- SARREGUIMINES	6,38	0,78	0,78	Habitation + cours d'eau	Captage AEP ZETTING	5,6	5,6	16-014	1B	Argileux peu profond caillouteux calcaire, sain	0
Siebert	14-032	28	(13) : 5à9, 27, 30, 32, 135	WOELFLING-LES- SARREGUIMINES	2,14	0,48	0,48	Habitation	Captage AEP ZETTING	1,66	1,66	16-014	1B	Argileux peu profond caillouteux calcaire, sain	0
Siebert	14-041	29	(17) : 213	WOELFLING-LES- SARREGUIMINES	0,12				Captage AEP ZETTING	0,12	10-031	1B	Argileux peu profond caillouteux calcaire, sain	0	
Siebert	14-044	29	(19) : 4à8	WOELFLING-LES- SARREGUIMINES	0,67	0,09	0,09	Habitation	Captage AEP ZETTING	0,58	14-054	1B	Argileux peu profond caillouteux calcaire, sain	0	
Siebert	14-046	29	(19) : 93, 162	WOELFLING-LES- SARREGUIMINES	0,18	0,07	0,07	Cours d'eau	Captage AEP ZETTING	0,11	0,11	14-054	1B	Argileux peu profond caillouteux calcaire, sain	0
Siebert	14-047	29	(19) : 44, 45, 32, 38, 40, 26à28, 35, 36, 41, 58à75, 17à19 ; (18) : 88à110, 29à31, 116, 117, 152à155, 156à179, 185à187, 142à145, 123à125, 130à139	WOELFLING-LES- SARREGUIMINES	20,79	0,79	0,79	Habitation + cours d'eau	Captage AEP ZETTING	20	20	14-054	1B	Argileux peu profond caillouteux calcaire, sain	0

Num Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe 7	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Notif excision	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable	
Siebert	14-054	29	(22) : 12844, 538158, 160 à 174, 179 ; (23) : 4, 5part, 6part 7 ; (21) : 1278130, 133 à 136, 138 à 160, 164, 165, 167, 170 à 174, 177 à 185, 205 à 217, 225	WOELFLING-LES-SARREGUENNES	32,38	7,78	7,78	Cours d'eau + autre PE	Capteage AEP ZETTING	24,6	24,6	14-054	1B	Limon argileux profond hydromorphe H3-H4, pas calcaire.	0
Siebert	14-056	29	(24) : 36340	WIESVILLER	0,73	0,07	0,07	Cours d'eau	Capteage AEP ZETTING	0,66	0,66	14-054	1B	Limon argileux profond hydromorphe H3-H4, pas calcaire.	0
Siebert	14-059	29	(31) : 305 à 316, 123	WIESVILLER	1,04	0,66	0,66	Habitation + cours d'eau	Capteage AEP ZETTING	0,38	0,38	14-054	1B	Limon argileux profond hydromorphe H3-H4, pas calcaire.	0
Siebert	14-060	29	(20) : 200, 206	WOELFLING-LES-SARREGUENNES	0,14				Capteage AEP ZETTING	0,14	0,14	14-054	1B	Argileux peu caillouteux	0
Redinger	15-001	24	(50) : 48878, 103 à 111, 123 part, 130, 132 ; (51) : 1, 2part, 20 à 25, 103 part	SARRALBE	10,94				ZI Albe	10,94	10,94	15-034	1B	A grise sur sable argileux bleuté/blanchâtre très calcaire, profond hydromorphe H3	0
Redinger	15-002	24	(60) : 89, 91 à 98	SARRALBE	1,92	0,09	0,09	Cours d'eau		1,83	1,83	15-006	1B	Al bordeaux sur A puis S gris blanchâtre très calcaire, profond, hydromorphe H3	0
Redinger	15-003	24	(67) : 118, 119	SARRALBE	1,15					1,15	1,15	15-006	1B	Al bordeaux sur A puis S gris blanchâtre très calcaire, profond, hydromorphe H3	0
Redinger	15-004	24	(57) : 8	SARRALBE	0,18					0,18	0,18	15-006	1B	Al bordeaux sur A puis S gris blanchâtre très calcaire, profond, hydromorphe H3	0
Redinger	15-005	24	(61) : 89, 90	SARRALBE	0,35					0,85	0,85	15-006	1B	Al bordeaux sur A puis S gris blanchâtre très calcaire, profond, hydromorphe H3	0
Redinger	15-006	24	(62) : 46 à 72, 26, 39 ; (60) : 1 à 30, 35 à 38, 41 à 70, 72 à 88 ; (57) : 11, 13, 14	SARRALBE	33,72	6,38	6,38	Cours d'eau		27,34	27,34	15-006	1B	Al bordeaux sur A puis S gris blanchâtre très calcaire, profond, hydromorphe H3	0
Redinger	15-007	24	(62) : 73 à 80 ; (59) : 1 à 9, 15 à 19, 32	SARRALBE	5,7	0,19	0,19	Cours d'eau		5,51	5,51	15-006	1B	Al bordeaux sur A puis S gris blanchâtre très	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épanable solide	Surface épanable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Redinger	15-008	24	(51) : 44à49	SARRALBE	0,63				0,63	0,63	15-024	1B	calcaire, profond, hydromorphe H3	
Redinger	15-009	-24	(62) : 7,8	SARRALBE	0,68				0,68	0,68	15-006	1B	A grise sur sable argileux bleuté/blanchâtre très calcaire, profond, hydromorphe H3	0
Redinger	15-010	24	(62) : 11	SARRALBE	0,45				0,45	0,45	15-006	1B	Al bordeaux sur A puis S gris blanchâtre très calcaire, profond, hydromorphe H3	
Redinger	15-011	24	(61) : 51à64,66à76,79,82	SARRALBE	6	0,09	0,09 Cours d'eau		5,91	5,91	15-006	1B	Al bordeaux sur A puis S gris blanchâtre très calcaire, profond, hydromorphe H3	0
Redinger	15-012	24	(63) : 155,154 en partie	HOLVING	1,29				1,29	1,29	15-006	1B	A grise, peu calcaire, caillouteux en surface	0
Redinger	15-013	24	(63) : 149	HOLVING	0,71	0,17	0,17 Cours d'eau		0,54	0,54	15-006	1B	Argile grise profonde peu calcaire, hydromorphe H2	0
Redinger	15-014	24	(61) : 32,33	SARRALBE	0,3				0,3	0,3	15-006	1B	Argile grise profonde peu calcaire, hydromorphe H2	
Redinger	15-015	-24	(61) : 21à26	SARRALBE	1,72				1,72	1,72	15-006	1B	Al bordeaux sur A puis S gris blanchâtre très calcaire, profond, hydromorphe H3	0
Redinger	15-016	24	(65) : 12,13	SARRALBE	0,65				0,65	0,65	15-040	1B	Al sur A gris, peu calcaire, caillouteux en surface	0
Redinger	15-017	24	(65) : 22	SARRALBE	0,5				0,5	0,5	15-040	1B	Al sur A gris, peu calcaire, caillouteux en surface	0

Num Agriculteur	Réf parc	Réf. carte annexe 7	Réf cadastrale	Commune	Surface	Surface exclue solide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable	
Redinger	15-018	24	(65) : 27à36,47	SARRALBE	2,65	0,04	0,04	Cours d'eau	2,61	2,61	15-040	1B	hydromorphe H3	0	
Redinger	15-020	24	(50) : 133,135,138,140,142 ; (56) : 124,128à128	SARRALBE	2,12				2,12	2,12	15-024	1B	Al bordéaux sur Si gris, profond, très calcaire, caillouteux en surface hydromorphe H3	0	
Redinger	15-021	24	(50) : 14à28	SARRALBE	3,82				3,82	3,82	15-024	1B	A grise sur sable argileux bleuté/blanchâtre très calcaire, profond hydromorphe H2	0	
Redinger	15-022	24	(64) : 21,20	SARRALBE	0,21				0,21	0,21	15-040	1B	A grise sur sable argileux bleuté/blanchâtre très calcaire, profond hydromorphe H3	0	
Redinger	15-023	24	(50) : 42à44	SARRALBE	0,54				0,54	0,54	15-024	1B	A grise sur sable argileux bleuté/blanchâtre très calcaire, profond hydromorphe H3	0	
Redinger	15-024	24	(52) : 155à158,145à150,116à137 ; (51) : 70à75,63à67	SARRALBE	7,88	0,25	0,25	Habitation	7,63	7,63	15-024	1B	A grise sur sable argileux bleuté/blanchâtre très calcaire, profond hydromorphe H3	0	
Redinger	15-025	24	(52) : 246	SARRALBE	0,13				0,13	0,13	15-024	1B	A grise sur sable argileux bleuté/blanchâtre très calcaire, profond hydromorphe H3	0	
Redinger	15-026	24	(51) : 115,51,52 ; (52) : 161à166,175,176	SARRALBE	2,86				2,86	2,86	15-024	1B	Al bordéaux sur Si gris, profond, très calcaire, hydromorphe H2	0	
Redinger	15-034	24	(47) : 1à11,15à75,79à104,106,142à145 ; (51) : 79à82,110	SARRALBE	11,01	1,08	1,08	Cours d'eau	Zl Albe	9,93	9,93	15-034	1B	Al sur argile grise, profonde, pas calcaire, hydromorphe H2	0
Redinger	15-035	24	(47) : 1à11,15à75,79à104,106,142à145 ; (51) : 79à82,110	SARRALBE	19,23	3,74	3,74	Habitation + cours d'eau	Zl Albe	15,49	15-035	1B	Al sur A grise profonde, pas	0	

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe 7	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Redinger	15-036	24	(49) : 97,98	SARRALBE	0,54	0,23	Cours d'eau	Z1 Albe	0,31	0,31	15-034	1B	A grise sur sable argileux bleuté/blanchâtre très calcaire, profond	0
Redinger	15-037	24	(51) : 92,93;95à102	SARRALBE	1,77	0,91	Cours d'eau	Z1 Albe	0,86	0,86	15-034	1B	Argile grise profonde peu calcaire, hydromorphe H3	0
Redinger	15-039	24	(64) : 23à25	SARRALBE	0,88				0,88	0,88	15-040	1B	Al sur A gris, peu calcaire, caillouteux en surface hydromorphe H2	0
Redinger	15-040	24	(64) : 4, 5, 12à15, 26à40, 60à86, 95, 99à105	SARRALBE	12,46	1,12	Cours d'eau + source		11,34	11,34	15-040	1B	Ia sur A gris, peu calcaire, caillouteux en surface hydromorphe H3	0
Redinger	15-041	24	(64) : 42	SARRALBE	0,18				0,18	0,18	15-040	1B	Al sur A gris, peu calcaire, caillouteux en surface hydromorphe H3	0
Redinger	15-043	24	(82) : 116à129, 132à138, 176	HOLVING	4,36				4,36	4,36	15-040	1B	Al sur A gris, peu calcaire, caillouteux en surface hydromorphe H3	0
Redinger	15-044	24	(66) : 23, 27à29, 75à86	SARRALBE	3,6				3,6	3,6	15-040	1B	Al sur A gris, peu calcaire, caillouteux en surface hydromorphe H3	0
Redinger	15-045	24	(72) : 129à133, 135part, 136	SARRALBE	1,39				1,39	1,39	15-040	1B	Al sur A gris, peu calcaire, caillouteux en surface hydromorphe H3	0
Redinger	15-046	24	(66) : 13, 14, 17, 57à65, 67, 69	SARRALBE	3,45				3,45	3,45	15-040	1B	Al sur A gris, peu calcaire, caillouteux en surface hydromorphe H3	0
Redinger	15-047	24	(24) : 155, 156, 158à165, 366part, (46) ,43part, 44part, 52à54	SARRALBE	2,19	0,36	Habitation		1,83	1,83	15-024	1B	Sla sur Argile sableuse brune orangée, pas calcaire,	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Contrainte environnementale	Surface épannable solide	Surface épannable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
		7												
Redinger	15-049	24	(49) : 101,102	SARRALBE	0,4	0,24	0,24	Cours d'eau	Zl Albe	0,16	0,16	15-034	1B	H3+H4 Al sur argile grise, profonde, pas calcaire, hydromorphe H2 0
Redinger	15-050	24	(49) : 68à71,72 en partie	SARRALBE	1,08	0,13	0,13	Cours d'eau	Zl Albe	0,96	0,96	15-034	1B	Argile grise profonde peu calcaire, hydromorphe H2 0
Redinger	15-051	24	(49) : 46à38	SARRALBE	0,82	0,1	0,1	Cours d'eau		0,72	0,72	15-034	1B	
Redinger	15-052	24	(49) : 46à64	SARRALBE	5,4	0,62	0,62	Cours d'eau	Zl Albe	4,78	4,78	15-034	1B	Argile grise profonde peu calcaire, hydromorphe H2 0
Redinger	15-053	24	(38) : 217	SARRALBE	0,2					0,2	0,2	15-024	1B	Sla sur Argile sableuse brune orangée, pas calcaire, hydromorphe H3+H4 0
Redinger	15-054	24	(42) : 6,10à14	SARRALBE	0,4					0,4	0,4	15-024	1B	Sla sur Argile sableuse brune orangée, pas calcaire, hydromorphe H3+H4 0
Redinger	15-055	24	(42) : 42,59,77,78,82à93,217	SARRALBE	1,53	0,26	0,26	Cours d'eau		1,27	1,27	15-024	1B	Sla sur Argile sableuse brune orangée, pas calcaire, hydromorphe H3+H4 0
Redinger	15-059	24	(40) : 11à14,115part	SARRALBE	0,55					0,55	0,55	15-024	1B	Sla sur Argile sableuse brune orangée, pas calcaire, hydromorphe H3+H4 0
Redinger	15-060	24	(42) : 67à69,104 ; (40) : 21,22	SARRALBE	0,73					0,73	0,73	15-024	1B	Sla sur Argile sableuse brune orangée, pas calcaire, hydromorphe H3+H4 0
Redinger	15-064	24	(29) : 17à28, 36, 37, 61, 234, 288à281part, 282part, 283à286, 289, 290, 371part	SARRALBE	5,31	0,69	0,69	Habitation		4,62	4,62	15-024	1B	Sla sur Argile sableuse brune orangée, pas calcaire, 0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe	Ref cadastrale	Commune	Surface excise solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Redinger	15-065	24	(44) : 110à115	SARRALBE	0,13	0,03	Habitation		0,1	0,1	15-024	1B	hydromorphe H3+H4	
Redinger	15-070	24	(10) : 11, 92, 250, 252	SARRALBE	1,27	0,8	Habitation + cours d'eau	ZI Albe + ZI Saare	0,47	0,47	15-035	1B	Sla sur Argile sabieuse brune orangée, pas calcaire, hydromorphe H3+H4	0
Redinger	15-071	24	(46) : 1,3 ; (23) : 63à87, 106à110, 154, 155, 161, 163à169, 174part, 175à185, 199, 204, 206, 227à235, 237, 240, 271part, 293	SARRALBE	12,45	5,1	Habitation + cours d'eau	ZI Albe	7,35	7,35	15-035	1B	Al sur argile grise, profond, pas calcaire, H3+H4	0
Redinger	15-073	24	(23) : 15à22	SARRALBE	0,84	0,43	Habitation + cours d'eau		0,41	0,41	15-024	1B	Al sur argile grise, profond, pas calcaire, H3+H4	0
Redinger	15-075	24	(23) : 141, 142, 197, 198	SARRALBE	0,56	0,18	Cours d'eau	ZI Albe	0,38	0,38	15-035	1B	Al sur argile grise, profond, pas calcaire, H3+H4	0
Redinger	15-076	24	(22) : 116, 156	SARRALBE	1,66	0,42	Cours d'eau	ZI Albe	1,24	1,24	15-035	1B	Al sur argile grise, profond, pas calcaire, H3+H4	0
Redinger	15-079	24	(22) : 84à94, 97, 98, 131, 128, 179à189, 246	SARRALBE	3,52	1,98	Cours d'eau	ZI Albe + ZI Saare	1,54	1,54	15-035	1B	Sla sur Argile sabieuse brune orangée, pas calcaire, hydromorphe H3+H4	0
Redinger	15-082	24	(48) : 121à124	SARRALBE	2,24	1,16	Cours d'eau	ZI Albe	1,08	1,08	15-035	1B	Al sur A grise profonde, pas calcaire, H3+H4	0
Redinger	15-090	24	(48) : 66	SARRALBE	0,21			ZI Albe	0,21	0,21	15-035	1B	Al sur A grise profonde, pas calcaire, H3+H4	0
Redinger	15-091	24	(82) : 78à82, 167	SARRALBE	0,63				0,63	0,63	15-040	1B	Al sur A gris, peu calcaire, caillouteux en surface	0
Redinger	15-094	24	(47) : 128à136, 139, 141 ; (53) : 117à120part	SARRALBE	3,47	0,6	Cours d'eau	ZI Albe	2,87	2,87	15-035	1B	Al sur argile grise, profond, pas calcaire, H3+H4	0
Redinger	15-095	24	(82) : 142, 143	HOLVING	0,42				0,42	0,42	15-040	1B	Al sur A gris, peu calcaire, caillouteux en	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf. carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Redinger	15-096	24	(82) : 104 à 114	HOLVING	1,9					1,9	1,9	15-040	1B	surface hydromorphe H3	0
Redinger	15-097	24	(82) : 52, 53, 55 à 59, 196 à 199	SARRALBE	1,67					1,67	1,67	15-040	1B	Al sur A gris, peu calcaire, caillouteux en surface hydromorphe H3	0
Redinger	15-103	24	(50) : 4 à 8	SARRALBE	0,89					0,89	0,89	15-024	1B	Al bordeaux sur A puis S gris blanchâtre très calcaire, profond, hydromorphe H3	0
Redinger	15-105	24	(38) : 74, 75, 112	SARRALBE	0,34					0,34	0,34	15-024	1B	Al bordeaux sur Si gris, profond, très calcaire, hydromorphe H2	0
Redinger	15-107	24	(42) : 31 part, 32, 34, 35	SARRALBE	0,57					0,57	0,57	15-024	1B	Sla sur Argile sableuse brune orangée, pas calcaire, hydromorphe H3+-H4	0
Redinger	15-201	24	(34) : 162, 163, 251	HOLVING	0,78					0,78	0,78	15-040	1B	Sla sur Argile sableuse brune orangée, pas calcaire, hydromorphe H3+-H4	0
Redinger	15-302	35	(10) : 32 à 34, 36 à 79, 144, 145, 148, 149, 152, 154 ; (11) : 204 à 209, 221	TENTELING	9,47					9,47	9,47	15-302	1B	Al sur A gris, peu calcaire, caillouteux en surface hydromorphe H3	0
Redinger	15-303	35	(6) : 48 à 64, 211	TENTELING	2,71					2,71	2,71	15-302	1A	Al calcaire sur ALS, 2HCL sur tache blanche, pas de vers de terre	0
Redinger	15-304	35	(11) : 105, 106, 108, 110, 111, 159 à 173, 175 à 181, 210 à 212, 217 à 219, 224, 225, 227	TENTELING	5,07	0,42	0,42	Habitation + cours d'eau		4,65	4,65	15-302	1B	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe 7	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Redinger	15-309	35	(9) : 202	TENTELING	0,35				0,35	0,35	15-302	1B	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	de chasse) à 10cm
Redinger	15-310	35	(10) : 100, 101	TENTELING	0,51				0,51	0,51	15-302	1B	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Redinger	15-311	35	(9) : 27, 28	TENTELING	0,3				0,3	0,3	15-302	1B	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Redinger	15-313	35	(8) : 121, 122	TENTELING	0,36				0,36	0,36	15-302	1B	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Redinger	15-317	35	(8) : 130	TENTELING	0,13				0,13	0,13	15-302	1B	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Redinger	15-331	35	(6) : 6, 7	TENTELING	0,42				0,42	0,42	15-302	1A	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2hCL), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	0
Redinger	15-332	35	(6) : 184 à 188	TENTELING	0,59				0,59	0,59	15-302	1A	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2hCL), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	0
Redinger	15-342	35	(5) : 189, 191, 192, 240	TENTELING	0,4				0,4	0,4	15-302	1A	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2hCL), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf. carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Notif excision	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Redinger	15-345	35	(12) : 186	TENTELING	0,18					0,18	0,18	06-046	1B	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Redinger	15-346	35	(6) : 3	DIEBLING	0,18	0,12	0,12	Cours d'eau		0,06	0,06	06-046	1B	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Redinger	15-347	35	(11) : 123	TENTELING	0,29					0,29	0,29	15-302	1B	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Redinger	15-352	35	(5) : 180, 181	TENTELING	0,17					0,17	0,17	15-302	1A	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2HCL), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	0
Redinger	15-353	35	(5) : 177, 178	TENTELING	0,35					0,35	0,35	15-302	1A	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2HCL), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	0
Redinger	15-357	35	(5) : 204	TENTELING	0,25					0,25	0,25	17-001	1A	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2HCL), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	0
Redinger	15-358	35	(5) : 25	BOUSBACH	0,23					0,23	0,23	17-001	1B	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2HCL), profond,	0
Redinger	15-359	35	(5) : 18	TENTELING	0,25					0,25	0,25	17-001	1B	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2HCL), profond,	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe	Ref cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable	
Redinger	15-360	35	(4) : 182,184	TENTELING	0,19				0,19	0,19	17-001	1B	hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2HCl), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	0
Redinger	15-362	35	(4) : 194	TENTELING	0,24				0,24	0,24	17-001	1B	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2HCl), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2HCl), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	0
Redinger	15-363	35	(4) : 124	TENTELING	0,17	0,05	Cours d'eau		0,12	0,12	17-001	1B	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2HCl), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2HCl), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	0
Redinger	15-364	35	(4) : 246	TENTELING	0,18				0,18	0,18	17-001	1B	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2HCl), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2HCl), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	0
Redinger	15-365	35	(3) : 36, 44à46, 49, 51à56, 278, 279	TENTELING	0,98	0,15	Cours d'eau		0,83	0,83	17-001	1B	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2HCl), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2HCl), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	0
Redinger	15-369	35	(3) : (311, 313, 315)part	TENTELING	0,1				0,1	0,1	06-046	1A	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2HCl), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2HCl), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe 7	Réf cadastrale	Commune	Surface	Surface exclue solide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Redinger	15-370	35 (3) : 199	TENTELING	0,23					0,23	0,23	06-046	1A	terre	0
Redinger	15-371	35 (12) : 377, 378, 480, 482, 485	TENTELING	0,44	0,08	0,08	Cours d'eau		0,36	0,36	06-046	1B	ALS sur A bleu/gris calcaire (tache banche 2HCl), profond, hydromorphe à 20cm (pb de chasse) + vers de terre	0
Redinger	15-377	35 (13) : 118à120, 123, 124	TENTELING	1,17	0,52	1,17	Habitation + cours d'eau >7%		0,65	0	06-046	1B	Al sur A grise profonde, pas calcaire, H3~H4	0
Redinger	15-379	35 (12) : 332	DIEBLING	0,16	0,04	0,04	Cours d'eau		0,12	0,12	06-046	1B	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Redinger	15-382	35 (12) : 182	TENTELING	0,15					0,15	0,15	06-046	1B	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Redinger	15-383	35 (12) : 168	TENTELING	0,1					0,1	0,1	06-046	1B	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Redinger	15-384	35 (12) : 174	TENTELING	0,1					0,1	0,1	06-046	1B	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Redinger	15-385	35 (12) : 162à164, 258à267, 273à292, 454à301, 308à312, 444, 445, 452, 453,	TENTELING	4,44	2,1	2,1	Cours d'eau		2,34	2,34	06-046	1B	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Redinger	15-390	35 (12) : 227, 228	TENTELING	0,36					0,36	0,36	06-046	1B	A Calcaire sur A bordeaux, hydromorphe (pb de chasse) à 10cm	0
Redinger	15-401	32 (15) : 168à172	METZING	0,54	0,13	0,13	Cours d'eau		0,41	0,41	15-404	1A	LA sur A bordeau, pas calcaire, caillouteux à	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable	
Redinger	15-402	32	(15) : 139à150, 210	METZING	1,68	0,28	0,28	Cours d'eau	1,4	1,4	15-404	1A	30cm(pas HCL)	LA sur A bordeau, pas calcaire, caillouteux à 30cm(pas HCL) 0	
Redinger	15-403	32	(17) : 83	METZING	2,99				2,99	2,99	15-404	1A	30cm(pas HCL)	LA sur A bordeau, pas calcaire, caillouteux à 30cm(pas HCL) 0	
Redinger	15-404	32	(17) : 11, 32, 54à76, 81, 90à92, 95, 96	METZING	11,55	1,05	1,05	Cours d'eau	10,5	10,5	15-404	1A	LA sur A bordeau, peu calcaire, caillouteux à 30cm(pas HCL)	0	
Redinger	15-406	32	(8) : 119à143, 94, 96, 98, 100, 102, 104, 106, 110, 112, 114, 116, 118, 132, 134, 136)part	GUEBENHOUSE	3,91	2,93	2,93	Cours d'eau	0,98	0,98	15-404	1A	LA sur A bordeau, peu calcaire, caillouteux à 30cm(pas HCL)	0	
Redinger	15-406	32	(17) : 82 ; (16) : 7	METZING	20,32				20,32	20,32	15-404	1A	Argileux caillouteux peu profond, sain, peu calcaire	0	
Zahm	16-010	28	(10) : 281 ; (37) : 461, 463	BLIESBRUCK	0,46	0,34	0,34	Cours d'eau	Capitage AEP ZETTING	0,12	0,12	16-057	1B	Argileux caillouteux peu profond, sain, peu calcaire	0
Zahm	16-011	28	(10) : 366	BLIESBRUCK	0,29				Capitage AEP ZETTING	0,29	0,29	16-057	1B	Argileux caillouteux peu profond, sain, peu calcaire	0
Zahm	16-012	28	(10) : 302, 333, 337à346	BLIESBRUCK	1,7				Capitage AEP ZETTING	1,7	1,7	16-057	1B	Argileux caillouteux peu profond, sain, peu calcaire	0
Zahm	16-013	28	(10) : 327, 328, 349part	BLIESBRUCK	0,57				Capitage AEP ZETTING	0,57	0,57	16-057	1B	Argileux caillouteux peu profond, sain, peu calcaire	0
Zahm	16-014	28	(12) : 126à141 ; (13) : 44, 45, 48à50, 70à77, 8à106, 151à154	BLIESBRUCK	12,42	1,45	1,45	Cours d'eau	Capitage AEP ZETTING	10,97	10,97	16-014	1B	A Calcaire, 3HCL Tache blanche + caillouteux en sous sol	0
Zahm	16-015	28	(12) : 73, 119à121	BLIESBRUCK	1,41				Capitage AEP ZETTING	1,41	1,41	16-014	1B	A Calcaire, 3HCL Tache blanche + caillouteux en sous sol	0
Zahm	16-016	28	(12) : 151	BLIESBRUCK	0,46				Capitage AEP ZETTING	0,46	0,46	16-014	1B	A Calcaire, 3HCL Tache blanche + caillouteux en sous sol	0
Zahm	16-	28	(12) : 161à166	BLIESBRUCK	2,18				Capitage AEP	2,18	2,18	16-014	1B	A Calcaire, 3HCL	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable	
Zahm	16-017	7	(16) : 148à156part	BLIESBRUCK	1,27			ZETTING				Tache blanche + caillouteux en sous sol			
Zahm	16-019	29	(16) : 199à213, 229à233, 248à255, 1à6	BLIESBRUCK	5,51			Captage AEP ZETTING	1,27	1,27	16-014	1B	A Calcaire, 3HCl Tache blanche + caillouteux en sous sol	0	
Zahm	16-020	28	(16) : 165à177, 182	BLIESBRUCK	1,71			Captage AEP ZETTING	5,51	5,51	16-014	1B	A Calcaire, 3HCl Tache blanche + caillouteux en sous sol	0	
Zahm	16-021	28	(16) : 2a25, 29, 30, 35à38, 242à246	BLIESBRUCK	4,59			Captage AEP ZETTING	1,71	1,71	16-014	1B	A Calcaire, 3HCl Tache blanche + caillouteux en sous sol	0	
Zahm	16-022	28	(19) : 27, 29, 30, 34	BLIESBRUCK	0,89			Captage AEP ZETTING	4,59	4,59	16-014	1B	A calcaire peur profond	0	
Zahm	16-023	23	(25) : 65à67 ; (24) : 35	BLIESBRUCK	0,32			Captage AEP ZETTING	0,89	0,89	16-014	1B	Argileux caillouteux peu profond sain à hydromorphe, calcaire	0	
Zahm	16-026	28	(24) : 199à241, 325, 327, 329, 364	BLIESBRUCK	5,03	0,42	Habitation	Captage AEP ZETTING	0,32	0,32	10-801	1B	Argileux caillouteux peu profond sain à hydromorphe, calcaire	0	
Zahm	16-028	28	(30) : 90à100, 119à133, 147à153 ; (29) : 169à188, 116à227	BLIESBRUCK	0,47	0,26		Captage AEP ZETTING	4,61	4,61	10-801	1B	Argileux caillouteux peu profond sain, calcaire	0	
Zahm	16-030	28	(31) : 183à185, 187, 188, 315, 103, 101	BLIESBRUCK	8,56	2,09	2,09	Cours d'eau	Captage AEP ZETTING + Z Blies	0,21	0,21	10-801	1B	Argileux caillouteux peu profond sain à hydromorphe, calcaire	0
Zahm	16-039	28	(32) : 183à185, 187, 188, 315, 103, 101	BLIESBRUCK	0,66	0,34	0,34	Cours d'eau	Captage AEP ZETTING	0,32	0,32	16-014	1B	Argileux caillouteux peu profond, sain, peu calcaire	0
Zahm	16-042	28	(33) : 33à336, 39à53, 72à79, 134à136, 153à160, 162à171, 173à180, 182, 183 part, 184à191, 199à211, 215, 216, n° pairs de 232à258, 282, 284 ; (32) :	BLIESBRUCK	20,24			Captage AEP ZETTING	20,24	20,24	16-057	1B	Argileux caillouteux peu profond, sain, peu calcaire	0	

Norm Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe 7	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épanable solide	Surface épanable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Zahm	16-045	28	(32) : 157à163 ; (34) : 158à160, 162	BLIESBRUCK	0,91	0,29	Habitation	Captage AEP ZETTING	0,62	0,62	16-014	1B	Argileux caillouteux peu profond sain à hydromorphe, calcaire	0
Zahm	16-046	28	(32) : 171à173	BLIESBRUCK	0,35	0,07	Habitation	Captage AEP ZETTING	0,28	0,28	16-014	1B	Argileux caillouteux peu profond sain à hydromorphe, calcaire	0
Zahm	16-048	28	(33) : 208à23, 56à67	BLIESBRUCK	2,62			Captage AEP ZETTING	2,62	2,62	16-037	1B	Argileux caillouteux peu profond, sain, peu calcaire	0
Zahm	16-049	28	(33) : 24à12	BLIESBRUCK	1,99			Captage AEP ZETTING	1,99	1,99	16-057	1B	Argileux caillouteux peu profond, sain, peu calcaire	0
Zahm	16-055	28	(34) : 114à116, 212	BLIESBRUCK	1,07			Captage AEP ZETTING	1,07	1,07	16-057	1B	Argileux caillouteux peu profond, sain, peu calcaire	0
Zahm	16-057	28	(36) : 119, 123à137, 141à144, 146à156, 205à215, 231à241 ; (35) : 1à3, 8, 9, 93à101, 104à109, 114, 115, 16à173, 177à188 ; (34) : 185, 293, 296, 297, 299	BLIESBRUCK	16,95	0,24	Habitation	Captage AEP ZETTING	16,71	16,71	16-057	1B	Argileux caillouteux peu profond, sain, peu calcaire	0
Zahm	16-058	28	(35) : 1, 61à65, 67à74, 139	BLIESBRUCK	1,65	0,33	Cours d'eau	Captage AEP ZETTING	1,32	1,32	16-057	1B	Argileux caillouteux peu profond sain à hydromorphe, calcaire	0
Zahm	16-059	28	(35) : 44à55, 95	BLIESBRUCK	0,95	0,74	Cours d'eau	Captage AEP ZETTING + Zi Billes	0,21	0,21	16-057	1B	Argileux caillouteux peu profond sain à hydromorphe, calcaire	0
Zahm	16-061	28	(35) : 80à86, 88, 113, 119à127, 152à157, 192, 193, 196, 197	BLIESBRUCK	5,25	0,69	Habitation	Captage AEP ZETTING	4,56	4,56	16-057	1B	Argileux caillouteux peu profond, sain, peu calcaire	0
Zahm	16-063	28	(16) : 271, 272	BLIESBRUCK	0,68			Captage AEP ZETTING	0,68	0,68	16-014	1B	A Calcaine, 3HCL Tache blanchie + caillouteux en sous sol	0
Zahm	16-064	28	(36) : 3à5, 172à174part, 176, 178à181part, 254	BLIESBRUCK	0,64	0,12	Cours d'eau	Captage AEP ZETTING	0,52	0,52	16-057	1B	Argileux caillouteux peu profond sain à hydromorphe,	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Notif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Zahm	16-072	28	(23) : 213, 272part	BLIESBRUCK	0,86	0,19	0,19	Habitation	Captage AEP ZETTING	0,67	0,67	10-801	1B	calcaire	0
Zahm	16-074	28	(30) : 228, 227	BLIESBRUCK	0,39				Captage AEP ZETTING	0,39	0,39	16-014	1B	Argileux caillouteux peu profond sain à hydromorphe, calcaire	0
Zahm	16-122	28	(32) : 30835, 42, 82, 86à88	BLIESBRUCK	2,13				Captage AEP ZETTING	2,13	2,13	16-057	1B	Argileux caillouteux peu profond sain à hydromorphe, calcaire	0
Zahm	16-123	28	(32) : 41, 46, 47	BLIESBRUCK	0,67				Captage AEP ZETTING	0,67	0,67	16-057	1B	Argileux caillouteux peu profond sain, peu calcaire	0
Zahm	16-220	28	(16) : 45, 268, 269	BLIESBRUCK	0,98				Captage AEP ZETTING	0,98	0,98	16-014	1B	A Calcaire, 3HCl Tache blanche + caillouteux en sous sol	0
Zahm	16-403	28	(16) : 136à139	BLIESBRUCK	0,45				Captage AEP ZETTING	0,45	0,45	16-014	1B	A Calcaire, 3HCl Tache blanche + caillouteux en sous sol	0
Zahm	16-404	28	(16) : 218,219	BLIESBRUCK	0,22				Captage AEP ZETTING	0,22	0,22	16-014	1B	A Calcaire, 3HCl Tache blanche + caillouteux en sous sol	0
Zahm	16-470	28	(32) : 273, 276, 277, 283, 284, 289à293, 305à307	BLIESBRUCK	1,68	0,11	0,11	Cours d'eau	Captage AEP ZETTING	1,57	1,57	16-057	1B	Argileux caillouteux peu profond sain à hydromorphe, calcaire	0
Zahm	16-700	28	(37) : 154, 155, 162à169, 349, 351, 353, 355, 511	BLIESBRUCK	1,97	0,23	0,23	Habitation	Captage AEP ZETTING	1,74	1,74	16-057	1B	Argileux caillouteux peu profond sain à hydromorphe, calcaire	0
Zahm	16-701	28	(37) : 148à151	BLIESBRUCK	0,68				Captage AEP ZETTING	0,68	0,68	16-057	1B	Argileux caillouteux peu profond sain à hydromorphe, calcaire	0
Kipper	17-001	34	(25) : 105, 47part, 279part	FAREBERSVILLER	24,61					24,61	24,61	17-001	2		0
Kipper	17-001	34	(13) : 331part, 376	HENRIVILLE	30,03					30,03	30,03	17-001	2	A grise sur sable 2HCl tache blanche	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf. carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Gutsch	18-002	17	(17) : (91, 92)part	VAHL-EBERSING	0,22				0,22	0,004	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm		0
Gutsch	18-006	17	(17) : 61à63, 74part	VAHL-EBERSING	0,71				0,71	0,71	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm		0
Gutsch	18-011	17	(6) : 17à20	VAHL-EBERSING	1,44	0,54	Cours d'eau		0,9	0,9	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm		0
Gutsch	18-012	16b	(6) : 86à90, 134à139, 188à192, 196à199	ALTVILLER	2,33	0,38	0,38	Habitation + cours d'eau		1,95	1,95	1A	Acalaire, peu profond, 3HCL sur tache blanche, pas de caillou en surface	0
Gutsch	18-015	16b	(11) : 9	VAHL-EBERSING	0,23					0,23	0,004	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	18-018	17	(4) : 70à80	VAHL-EBERSING	1,47	0,37	0,37	Cours d'eau		1,1	1,1	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	18-027	17b	(11) : (182, 183, 196)part	BIDING	0,21	0,1	0,1			0,11	0,11	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	18-032	17	(1) : 428part, 430, 432, 434, 439, 440, (445, 446, 451)part	VAHL-EBERSING	0,51	0,21	0,21	Habitation		0,3	0,3	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	18-035	17	(8) : 74à78, 431	VAHL-EBERSING	0,95	0,54	0,54			0,41	0,41	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	18-037	17	(14) : 16à166	VAHL-EBERSING	0,26	0,11	0,11	Cours d'eau		0,15	0,15	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	18-038	17	(14) : 13à23, 27à35	VAHL-EBERSING	1,51	0,33	0,33	Cours d'eau		1,18	1,18	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	18-040	17	(16) : 73à90	VAHL-EBERSING	2,11					2,11	2,11	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	18-059	17	(7) : 199	VAHL-EBERSING	0,15					0,15	0,15	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	18-060	17	(7) : 17à9	VAHL-EBERSING	0,43	0,2	0,2	Habitation		0,23	0,23	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	18-063	17	(8) : 273, 275, 280, 281	VAHL-EBERSING	0,2					0,2	0,2	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	18-066	17	(8) : 196à201, 361, 364, 366 ; (10) : 52à62, 89à100	VAHL-EBERSING	2,86					2,86	2,86	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe 7	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épanable solide	Surface épanable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Gutsch	18-069	17	(6) : 108, 109	LIXING-LES-SAINTE-AVOLD	0,5				0,5	0,5	18-025	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	18-071	16b	(14) : 130à144, 194à210	ALTVILLER	2	1,07	1,07	Cours d'eau	0,93	0,93	18-025	1A	Acalcaire sableux sur argile bleu bariolé bordeaux, peu profond (40cm), 2HCL	0
Gutsch	18-072	16b	(12) : 25à42, 109	VAHL-EBERSING	1,4	0,1	0,1	Cours d'eau	1,3	1,3	18-025	1A	Acalcaire sableux sur argile bleu bariolé bordeaux, peu profond (40cm), 2HCL	0
Gutsch	18-M1	17	(7) : 110part, 111, 112	LIXING-LES-SAINTE-AVOLD	2,71				2,71	2,71	18-025	1A		0
Gutsch	18-M2	17	(6) : 90, 94à99	LIXING-LES-SAINTE-AVOLD	8,6				8,6	8,6	18-025	1A		0
Gutsch	18-M3	17	(6) : 112, 113	LIXING-LES-SAINTE-AVOLD	0,69				0,69	0,69	18-025	1A		0
Gutsch	18-M4	17	(7) : 144	VAHL-EBERSING	0,1	0,01	0,01	Cours d'eau	0,09	0,09	18-004	1A		0
Gutsch	19-001	17b	(11) : 196, 182, 184, 185 en partie, 167	BIDING	3,38	1,04	1,04	Cours d'eau	2,34	2,34	18-004	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	19-002	17b	(15) : 122, 123	BIDING	3,17	0,22	0,22	Cours d'eau	2,95	2,95	18-004	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	19-004	17b	(2) : 236à239	BIDING	0,55				0,55	0,55	18-004	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	19-005	17b	(16) : 256 en partie	BIDING	0,57	0,27	0,27	Habitation	0,3	0,3	18-004	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	19-006	17	(8) : 300, 302, 189, 337, 339, 341, 343, 345, 347	VAHL-EBERSING	1,14				1,14	1,14	18-004	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	19-007	17b	(15) : 53	BIDING	0,16	0,05	0,05	Cours d'eau	0,11	0,11	18-004	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Gutsch	19-014	17b	(4) : 56	MAXSTADT	1,03				1,03	1,03	18-004	1A	L sur LS (40cm), pb de chasse à 40 cm	0
Martin	20-001	36	(17) : 11à113part, 107à109, 132à135part, 147à161, 172à188, 208à213, 215à232, 259à283, 293, 297, 299, 303, 305, 306, (18) : 116à119, 129, 130, 132à134	COCHEREN	13,1				13,1	13,1	20-001	1A	ALS, peu profond (30cm), caillouteux à 10cm 2% caillou, calcaire 3HCL sur tache blanche, qq vers de terre	0
Martin	20-	36	(16) : 4à22, 29, 76à84, 206à209, 220,	COCHEREN	7,88	1	1	Habitation	6,88	6,88	20-001	1A	ALS sur SL, pas	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable	
	002	-	7	276à283, 285à295, 302, 304, 308à312 ; (15) : 190à196									calcaire		
Martin	20-007	36	(15) : 162à170, 176à179, 187à191, 214, 215, 21 7, 219, 223à240	COCHEREN	4,25							4,25	12-126	1A	ALS, peu profond (30cm), caillouteux à 10cm 2% caillou, calcaire 3HCL sur tache blanche, qq vers de terre
Martin	20-010	36	(15) : 118à126, 131à159, 166à187, 207à212, 259, 260 ; (16) : 86à95, 101à116, 203, 211, 212	COCHEREN	13,09	0,04	0,04	Cours d'eau	13,05	13,05	20-001	1A		0	
Martin	20-010	36	(14) : 62à66	FAREBERSVILLER	0,65				0,65	0,65	20-001	1A		0	
Martin	20-013	36	(16) : 120à123	COCHEREN	0,8				0,8	0,8	20-001	1A		0	
Martin	20-015	36	(9) : 1à3	THEDING	0,5				0,5	0,5	20-001	2		0	
Martin	20-016	36	(15) : 6à12, 15à20, 69à78, 263, 264	COCHEREN	4,15				4,15	4,15	12-126	1A		0	
Martin	20-016	36	(9) : 99à103	THEDING	0,74				0,74	0,74	12-126	1A		0	
Martin	20-018	36	(9) : 121, 122, 124à128 ; (8) : 30à36, 39à44, 440	THEDING	2,81				2,81	2,81	12-126	1A		0	
Martin	20-020	36	(7) : 375, 377, 398, 399	THEDING	0,49	0,3	0,3	Cours d'eau	0,19	0,19	12-126	1B		0	
Martin	20-021	36	(10) : 276à280, 283à286	THEDING	1,37	0,9	1,37	Cours d'eau	0,47	0	12-126	1A	AS, tache blanche (1HCL),	0	

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Martin	20-023	36	(10) : 295à297, 300	THEDING	0,51	0,23	0,51	Cours d'eau	0,28	0	12-126	1A	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-024	36	(10 : 63à65, 372part	THEDING	0,79	0,32	0,79	Cours d'eau	0,47	0	12-126	1A	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-025	36	(10) : 55,56	THEDING	0,36	0,14	0,36	Cours d'eau	0,22	0	12-126	1A	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-026	36	(11) : 4à9, 105	THEDING	1,6				1,6	1,6	12-126	1A	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-027	36	(13) : 217	THEDING	0,17				0,17	0,17	12-126	1A	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-028	36	(10) : 23,24,368à370	THEDING	1	0,14	0,14	Cours d'eau	0,86	0,86	12-126	1A	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-029	36	(10) : 5à10,371	THEDING	1,02	0,17	0,17	Cours d'eau	0,85	0,85	12-126	1A	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-030	36	(13) : 190à199	THEDING	2,01				2,01	2,01	12-126	1A	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-031	36	(13) : 154à163	COCHEREN	1,15	0,23	0,23	Cours d'eau	0,92	0,92	12-126	1A	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-032	36	(13) : 44à48	THEDING	0,61	0,04	0,04	Cours d'eau	0,57	0,57	12-126	1A	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-033	36	(7) : 52à54, 56	THEDING	0,64				0,64	0,64	12-126	1B		0
Martin	20-034	36	(15) : 99à101	THEDING	0,22				0,22	0,22	12-126	1A	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-035	36	(15) : 93, 94	THEDING	0,32				0,32	0,32	12-126	1A	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-036	36	(15) : 85à89	THEDING	1,05				1,05	1,05	12-126	1A	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-037	36	(15) : 75à78	THEDING	0,42				0,42	0,42	12-126	1A	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-038	36	(15) : 71, 72	THEDING	0,25				0,25	0,25	12-126	1B	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-039	36	(15) : 61	THEDING	0,19				0,19	0,19	12-126	1B	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-040	36	(15) : 61à64	THEDING	0,41				0,41	0,41	12-126	1B	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-041	36	(15) : 48à49	THEDING	0,54				0,54	0,54	12-126	1B	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-042	36	(16) : 29à31	THEDING	0,7				0,7	0,7	12-170	2	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-043	36	(16) : 3à7	THEDING	0,91				0,91	0,91	12-170	1A	AS, tache blanche (1HCL),	0
Martin	20-	36	(16) : 1	THEDING	0,17				0,17	0,17	12-170	1A	AS, tache blanche (1HCL),	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf. carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable	
	044		(17) : 8a10,13a17	THEDING	1,22				1,22	1,22	12-170	1A	(1HCl), AS, tache blanche		
Martin	20-045	36	(16) : 167a172, 173part	THEDING	1,18				1,18	1,18	12-170	2	AS, tache blanche	0	
Martin	20-046	36	(18) : 1	THEDING	0,21				0,21	0,21	12-170	2	AS, tache blanche	0	
Martin	20-047	36	(18) : 5,6,227	THEDING	0,33				0,33	0,33	12-170	2	AS, tache blanche	0	
Martin	20-048	36	(17) : 125a127,9a292	THEDING	1,02				1,02	1,02	12-170	1A	(1HCl), AS, tache blanche	0	
Martin	20-049	36	(17) : 87,129	THEDING	0,64				0,64	0,64	12-170	1A	(1HCl), AS, tache blanche	0	
Martin	20-050	36	(6) : 88	THEDING	0,24	0,09	0,09	Habitation	0,15	0,15	12-170	1A	AS, tache blanche	0	
Martin	20-051	36	(18) : 216a219,228	THEDING	0,65				0,65	0,65	12-170	2	AS, tache blanche	0	
Martin	20-052														
Martin	20-054	36	(21) : 91,94,124a131	THEDING	1,59	0,09	0,09	Cours d'eau		1,5	12-126	1A	ALS sur LS à partir de 45cm, jusque 70cm, 1HCl sur tache blanche, pas d'hydromorphe	0	
Martin	20-055	36	(19) : 140	THEDING	0,19					0,19	0,19	12-126	1A	ALS sur LS à partir de 45cm, jusque 70cm, 1HCl sur tache blanche, pas d'hydromorphe	0
Martin	20-056	36	(20) : 181,182	THEDING	0,2					0,2	0,2	12-126	1A	ALS sur LS à partir de 45cm, jusque 70cm, 1HCl sur tache blanche, pas d'hydromorphe	0
Martin	20-057	36	(20) : 159 ; (21) : 16a21,45,46	THEDING	1	0,08	0,08	Habitation		0,92	0,92	12-126	1A	ALS sur LS à partir de 45cm, jusque 70cm, 1HCl sur tache blanche, pas d'hydromorphe	0
Martin	20-058	36	(20) : 84a90,209	THEDING	1	0,29	0,29	Habitation		0,71	0,71	12-126	1A	ALS sur LS à partir de 45cm, jusque 70cm, 1HCl sur tache blanche, pas d'hydromorphe	0
Martin	20-060	36	(3) : 224a226,237	THEDING	0,38	0,1	0,1	Habitation		0,28	0,28	12-126	1A	ALS sur LS à partir de 45cm,	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf. carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de ref.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Martin	20-061	36	(3) : 67, 68	THELING	-	-	-	-	0,28	0,28	12-126	1A	ALS sur LS à partir de 45cm, jusque 70cm, 1HCL sur tache blanche, pas d'hydromorphie	0
Martin	20-062	36	(4) : 77, 78	THELING	0,15	-	-	-	0,15	0,15	12-126	1A	ALS sur LS à partir de 45cm, jusque 70cm, 1HCL sur tache blanche, pas d'hydromorphie	0
Martin	20-063	36	(4) : 71, 72	THELING	0,2	-	-	-	0,2	0,2	12-126	1A	ALS sur LS à partir de 45cm, jusque 70cm, 1HCL sur tache blanche, pas d'hydromorphie	0
Martin	20-064	36	(5) : (70à73)part, 240à242, 243part	THELING	0,8	-	-	-	0,8	0,8	12-126	1A	A calcaire, peu profond (40cm), tache blanche (2HCL)	0
Martin	20-065	36	(16) : 60à67	FAREBERSVILLER	1,48	-	-	-	1,48	1,48	12-126	1A	A calcaire, peu profond (40cm), tache blanche (2HCL)	0
Martin	20-066	36	(16) : 46à49	FAREBERSVILLER	0,69	-	-	-	0,69	0,69	12-126	1A	AS peu profond 20cm, granuleux, 1HCL	0
Martin	20-067	36	(9) : 231à239	THELING	1,21	-	-	-	1,21	1,21	12-126	2	A calcaire, peu profond (40cm), tache blanche (2HCL)	0
Martin	20-068	36	(9) : 1à5, 64à66	THELING	1,41	-	-	-	1,41	1,41	12-126	2	A calcaire, peu profond (40cm), tache blanche (2HCL)	0
Martin	20-070	36	(13) : 185à188	COCHEREN	0,75	-	-	-	0,75	0,75	20-001	1A	ALS, peu profond (30cm), caillouteux à 10cm 2%caillou, calcaire 3HCL sur tache blanche, qq vers de terre.	0
Martin	20-071	38	(14) : 54,56,58,60	MORSBACH	0,5	0,18	0,18	Cours d'eau	Z Rosselle	0,32	12-126	1A	ALS, peu profond (30cm), caillouteux à 10cm 2%caillou,	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de ref.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Martin	20-072	36	(3) : 364, 366part	THEIDING	0,21				0,21	0,21	12-170	1A	AL.S sur LS à partir de 45cm, jusque 70cm, 1HCL sur tache blanche, pas dihydromorphe	0
Martin	20-073	36	(3) : 90a92	THEIDING	0,65	0,07	0,07		0,58	0,58	12-170	1A	AL.S sur LS à partir de 45cm, jusque 70cm, 1HCL sur tache blanche, pas dihydromorphe	0
Holzer	21-001	32	(9) : 136&142 ; (14) : 167&170 ; (12) : 107, 341, 342, 230, 231, 234, 235, 238&243, 246, 248, 250&255, 257, 259, 262, 264, 266, 267, 270, 272, 274, 275, 347, 277, 279, 281, 283, 285, 287&295 ; (13) : 80a102, 105, 107, 109&114, 117, 118, 120&176, 206, 207	METZING	23,26	0,22	Cours d'eau		23,04	23,04	20-001	2	L sur sable, gravier 5%, pas HCL, caillouteux pas calcaire	0
Holzer	21-002	32	(9) : 147part, 148	METZING	0,3				0,3	0,3	20-001	2	L sur sable, gravier 5%, pas HCL, caillouteux pas calcaire	0
Holzer	21-003	32	(3) : 146, 147	METZING	0,57				0,57	0,57	20-001	2	L sur sable, gravier 5%, pas HCL, caillouteux pas calcaire	0
Holzer	21-004	32	(11) : 40, 41, 190	METZING	0,8				0,8	0,8	20-001	2	AL sur Agrise, Pb de chasse à 60cm, dihydromorphe à 60cm, pas calcaire, pas de gravier	0
Holzer	21-005	32	(12) : 194, 195, 198, 199, 202&204	METZING	1	0,22	Cours d'eau		0,78	0,78	20-001	2	L sur sable, gravier 5%, pas HCL, caillouteux pas calcaire	0
Holzer	21-006	32	(17) : 78&80	METZING	0,69	0,08	0,08	Cours d'eau	0,61	0,61	20-001	1A	LA sur A bordeau, pas calcaire, caillouteux à 30cm(pas HCL)	0
Holzer	21-008	32	(8) : 78	HUNDLING	1,8	0,21	0,21	Cours d'eau	1,59	1,59	20-001	1A	LA sur A bordeau, pas calcaire, caillouteux à 30cm(pas HCL)	0
Holzer	21-	32	(15) : 229	METZING	0,2	0,17	0,17	Cours d'eau	0,03	0,03	20-001	1A		0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf. carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
	008	7											
Holzer	21-009	32	(10) : 84891	METZING	0,8			0,8	0,8	20-001	2	AL sur A grise, Pb de chasse à 60cm, huromorphe à 60cm, pas calcaire, pas de gravier	0
Holzer	21-010	32	(9) : 95	HUNDLING	0,1			0,1	0,1	20-001	2	L sur sable, gravier 5%, pas HCl, caillouteux pas calcaire	0
Holzer	21-011	32	(9) : 2708272	METZING	0,43	0,03	Cours d'eau	0,4	0,4	20-001	2	AL sur A grise, Pb de chasse à 60cm, huromorphe à 60cm, pas calcaire, pas de gravier	0
Holzer	21-012	32	(9) : 86	HUNDLING	0,27			0,27	0,27	20-001	2	L sur sable, gravier 5%, pas HCl, caillouteux pas calcaire	0
Holzer	21-013	32	(10) : 56, 243à253, 255à260part, 263à332, 383, 385, 395part	METZING	3,95	3,07	Cours d'eau	0,88	0,88	20-001	2	AL sur A grise, Pb de chasse à 60cm, huromorphe à 60cm, pas calcaire, pas de gravier	0
Holzer	21-014	31	(43) : 303, 304, 327, 333, 331	HAMBACH	2,46	0,94	Habitation	1,52	1,52	20-001	2	AL sur A grise, Pb de chasse à 60cm, huromorphe à 60cm, pas calcaire, pas de gravier	0
Holzer	21-015	31	(2) : 56, 57	IPPLING	0,73			0,73	0,73	20-001	2	AL sur A grise, Pb de chasse à 60cm, huromorphe à 60cm, pas calcaire, pas de gravier	0
Holzer	21-016	31	(7) : 55à57, 62, 71à73, 75, 76	IPPLING	1,18	0,22	Habitation	0,96	0,96	20-001	2	AL sur A grise, Pb de chasse à 60cm, huromorphe à 60cm, pas calcaire, pas de gravier	0

Nom Agriculteur	Réf. parc	Réf. carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Holzer	21-017	32	(15) : 97, 98	METZING	0,57				0,57	0,57	20-001	2	L sur sable, gravier 5%, pas HCL, calcaire	0
Holzer	21-019	32	(3) : 296	METZING	0,1				0,1	0,1	20-001	2	L sur sable, gravier 5%, pas HCL, calcaire	0
Holzer	21-020	32	(9) : 155 à 157	METZING	0,21				0,21	0,21	20-001	2	AL sur A grise, Pb de chasse à 60cm, hydromorphe à 60cm, pas calcaire, pas de gravier	0
Schoeser	22-007	26	(47) : 110 à 120, 423, 456	HAMBACH	5,95	0,03	Cours d'eau		5,92	5,92	22-007	2	Las sur Als, profond, brun, pas calcaire, hydromorphie H3	0
Schoeser	22-008	26	(47) : 160	HAMBACH	0,3				0,3	0,3	22-008	2	Las sur Als, profond, brun, pas calcaire, hydromorphie H3	0
Schoeser	22-037	26	(9) : 144 à 156, 196, 197	WILLERWALD	2,03	0,45	Habitation + cours d'eau		1,58	1,58	22-009	2	Las sur Als, profond, brun, pas calcaire, hydromorphie H3	0
Schoeser	22-038	26	(9) : 169 à 181	WILLERWALD	2,14	0,55	Cours d'eau		1,59	1,59	22-010	2	Las sur Als, profond, brun, pas calcaire, hydromorphie H3	0
Schoeser	22-039	26	(9) : 182 à 190	WILLERWALD	1,97				1,97	1,97	22-011	2	Las sur Als, profond, brun, pas calcaire, hydromorphie H3	0
Schoeser	22-040	16	(47) : 136, 137	HAMBACH	0,21				0,21	0,21	22-013	2		0
Schoeser	22-040	26	(11) : 4221	WILLERWALD	3,76	0,08	Cours d'eau		3,68	3,68	22-012	2	Las sur Als, profond, brun, pas calcaire, hydromorphie H3	0
Schoeser	22-041	26	(11) : 52, 155	WILLERWALD	1,97	0,92	Cours d'eau		1,05	1,05	22-014	1B	Las sur Als, profond, brun, pas calcaire, hydromorphie H3	0
Brütscher	23-001	23	(24) : 1413, 1622, 36259, 62274, 166 à 168, 182, 187	HILSPRICH	15,29				15,29	15,29	23-001	1B	La sur argile brune, profond, H3+H4, pas calcaire	0

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf. carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Britscher	23-001	23	(20) : 3a7, 47, 5a62, 65a93, 95, 97a99, PUTTELANGE	REMERING-LES-SAINTE-JEAN-ROHRBACH	10,2	1,17	1,17	Cours d'eau	9,03	9,03	23-001	1B		0
Britscher	23-001	23	(38) : 136 ; (49) : 64, 65	HILSPRICH	3,3				3,3	3,3	23-001	1B		0
Britscher	23-002	23	(23) : 1a8, 10a55, 80a89, 114a155part, 204, 205, 210, 219, 220 ; (24) : 75a92, 96a103	HILSPRICH	25,9	1,8	1,8	Cours d'eau	24,1	24,1	23-001	1B	La sur argile brune, profond, H3+H4, pas calcaire	0
Britscher	23-003	23	(49) : 72part, 74a79, 82, 123, 126, 127	SAINTE-JEAN-ROHRBACH	18,86				18,86	18,86	23-004	1B	La sur argile brune, profond, H3+H4, pas calcaire	0
Britscher	23-004	22	(17) : 15a31, 36a38, 77a91, 93a95, 97a116, 118a136, 173a177, 191	HILSPRICH	18,24				18,24	18,24	23-004	1B	La sur argile brune, profond, H3+H4, pas calcaire	0
Britscher	23-005	22	(18) : 28a42, 53, 54, 56a58, 60a65, 70a81, 143a159	HILSPRICH	9,15	0,87	0,87	Cours d'eau	8,28	8,28	23-004	1B	La sur argile brune, profond, H3+H4, pas calcaire	0
Britscher	23-006	23	(24) : 121à127	HILSPRICH	0,87				0,87	0,87	23-001	1B	La sur argile brune, profond, H3+H4, pas calcaire	0
Britscher	23-007	22	(3) : 34	PETIT-TENQUIN	5,29				5,29	5,29	23-004	1B	La sur argile brune, profond, H3+H4, pas calcaire	0
Britscher	23-008	22	(11) : 95a106, 113a119	HILSPRICH	1,8				1,8	1,8	23-004	1B	La sur argile brune, profond, H3+H4, pas calcaire	0
Britscher	23-009	23	(45) : 26, 27	SAINTE-JEAN-ROHRBACH	1,64				1,64	1,64	23-004	1B	La sur argile brune, profond, H3+H4, pas calcaire	0
Britscher	23-011	21	(5) : 117	PETIT-TENQUIN	0,4	0,15	0,15	Habitation	0,25	0,25	23-004	1B	La sur argile brune, profond, H3+H4, pas calcaire	0
Britscher	23-013	22	(15) : 13 à 20	HILSPRICH	0,9				0,9	0,9	23-004	1B	La sur argile brune, profond, H3+H4, pas calcaire	0
Britscher	23-014	22	(19) : 11, 13à16	HILSPRICH	1,68	0,7	0,7	Cours d'eau	0,98	0,98	23-004	1B	La sur argile brune, profond, H3+H4, pas calcaire	0
Duchaux	24-	9	(18) : 98, 100	BRULANGE	1,21				1,21	1,21	24-003	1B	A calcaire, tache	1

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf carte annexe 7	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Duchaux	24-002	9	(19) : 38a40	BRULANGE	7,82					7,82	24-003	1B	A calcaire, tache blanche (reaction HCl) (0à5cm) sur limoneux sableux rouille profond, hydromorphe
Duchaux	24-003	9	(19) : 114,116,118,121 en partie	BRULANGE	7,87					7,87	24-003	1B	A calcaire, tache blanche (reaction HCl) (0à5cm) sur limoneux sableux rouille profond, hydromorphe
Duchaux	24-004	9	(22) : 3a5	BRULANGE	2,72	0,26	Cours d'eau			2,46	24-003	1A	A calcaire, tache blanche (reaction HCl) (0à5cm) sur limoneux sableux rouille profond, hydromorphe
Duchaux	24-007	4	(2) : 36,37	DESTRY						11,6	24-028	1A	A calcaire, tache blanche (reaction HCl) (0à5cm) sur limoneux sableux rouille profond, hydromorphe
Duchaux	24-008	9	(5) : 17 et 74 en partie	LESSE						0,78	24-028	2	AL couleur marron, caillouteux (à 60cm), peu profond, hydromorphe
Duchaux	24-009	7	(3) : 91	MANY						4,48	24-028	2	ALS sur argile grise, calcaire, profond, qq tache blanche, 2HCl
Duchaux	24-010	7	(3) : 50	VATIMONT						6,21	24-028	1A	AL couleur marron, caillouteux (à 60cm), peu profond, hydromorphe

Num Agriculteur	Réf parc	Réf. carte annexe 7	Réf cadastrale	Commune	Surface	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Aptitude	Type de sol	Zone vulnérable
Duchaux	24-011	9	(19) : 52254	SUISSE	1,38					1,38	1,38	24-003	1B	A calcaire, tache blanche (réaction HCl) (à 6cm) sur limoneux sableux rouille profond, hydromorphe	1
Duchaux	24-012	9	(19) : 52254	SUISSE	6,58					6,58	6,58	24-028	1A		1
Duchaux	24-013	9	(3) : 10	THONVILLE	1,49					1,49	1,49	24-003	1B		1
Duchaux	24-014	9	(2) : 53,55,56	THONVILLE	4,44					4,44	4,44	24-028	1A		1
Duchaux	24-015	9	(18) : 20	BRULANGE	0,42					0,42	0,42	24-003	1B		1
Duchaux	24-015	9	(2) : 43&48	THICOURT	1,27					1,27	1,27	24-003	1B	AL sur sable peu profond (45cm)	1
Duchaux	24-016	5	(2) : 52	THICOURT	0,37	0,18	0,18	Cours d'eau		0,19	0,19	24-003	1B	AL sur sable peu profond (45cm)	1
Duchaux	24-019	7	(4) : 50 en partie	ARRAINCOURT	0,4	0,05	0,05	Cours d'eau	ZI Rotte	0,35	0,35	24-003	1B	AL couleur marron, caillouteux (à 60cm),peu profond,	1
Duchaux	24-023	9	(19) : 125	BRULANGE	0,53	0,17	0,17	Cours d'eau	ZI Rotte	0,36	0,36	24-003	1B	A calcaire, tache blanche (réaction HCl) (à 6cm) sur limoneux sableux rouille profond, hydromorphe	1
Duchaux	24-024	9	(19) : 159,86	BRULANGE	1,15	0,7	0,7	Cours d'eau	ZI Rotte	0,45	0,45	24-003	1B	A calcaire, tache blanche (réaction HCl) (à 6cm) sur limoneux sableux rouille profond, hydromorphe	1
Duchaux	24-025	9	(19) : 171à174	BRULANGE	1,3	0,49	0,49	Cours d'eau	ZI Rotte	0,81	0,81	24-003	1B	A calcaire, tache blanche (réaction HCl) (à 6cm) sur limoneux sableux rouille profond, hydromorphe	1
Duchaux	24-026	9	(3) : 27	THONVILLE	0,61					0,61	0,61	24-003	1B		1
Duchaux	24-028	3	(4) : 1	LUCY	19,48					19,48	19,48	24-028	2	AL couleur marron,	1

Nom Agriculteur	Réf parc	Réf. carte annexe	Réf cadastrale	Commune	Surface exclue solide	Surface exclue liquide	Motif exclusion	Contrainte environnementale	Surface épandable solide	Surface épandable liquide	Parc. de réf.	Type de sol	Zone vulnérable
Duchaux	24-029	9	(3) : 30,31	THONVILLE	1,92					1,92	1,92	24-003	1B
Duchaux	24-030	9	(19) : 68	BRULANGE	1,66	0,3	Cours d'eau				1,36	24-003	1B
Kremer	25-038	8	(3) : 115part; 116part	EINCHEVILLE	0,42						0,42	25-038	1B
Kremer	25-038	8	(6) : 41	THICOURT	19,21					19,21	19,21	25-038	1B
Kremer	25-038	8	(2) : 102	THONVILLE	1,3					1,3	1,3	25-038	1B
TOTAUX					2964,27	413,94	450,55		2550,33	2513,72			

